

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 308

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

## PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS



PROGRAMME 308  
**Protection des droits et libertés**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « *Protection des droits et libertés* » regroupe les crédits de six autorités administratives indépendantes (AAI), d'une autorité publique indépendante (l'ARCOM), d'une autorité constitutionnelle indépendante (le Défenseur des droits), du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Pour ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble consiste à affirmer les démarches de performance conduites par chacune de ces entités tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

Dans cette perspective, la stratégie du programme 308 s'articule autour d'objectifs qui reflètent le champ d'action couvert par l'ensemble des entités du programme :

- défendre et protéger efficacement les droits et les libertés ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- optimiser la gestion des fonctions support.

Toutes les entités du programme disposent d'un dispositif de performance. L'analyse des résultats adopte tour à tour les points de vue du citoyen, du contribuable et de l'utilisateur.

Du point de vue du contribuable, le nombre de saisines ou de dossiers traités par les agents reste à des niveaux élevés, voire progresse témoignant d'une activité qui reste soutenue. Le nombre de déclarations à la HATVP et le nombre de contrôles réalisés augmentent également tandis que les délais de traitement des dossiers ou de publication de rapports enregistrent des résultats variables selon les entités.

L'optimisation des fonctions support demeure également une préoccupation constante, afin notamment de continuer à améliorer l'efficacité bureautique, la gestion immobilière ou encore la gestion des ressources humaines.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF 1 : Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés

INDICATEUR 1.1 : Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

INDICATEUR 1.2 : Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen d'instruction des dossiers

INDICATEUR 1.4 : Nombre de contrôles réalisés

INDICATEUR 1.5 : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

INDICATEUR 1.6 : Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

#### OBJECTIF 2 : Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 2.1 : Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

**OBJECTIF 3 : Optimiser la gestion des fonctions support**

INDICATEUR 3.1 : Ratio d'efficacité bureautique

INDICATEUR 3.2 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.3 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 3.4 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

## Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****1 – Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés****INDICATEUR****1.1 – Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits	Nb	470	508	500	525	480
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du CSA	Nb	7 259	5 952	7 545	6 078	165 238
Nombre de dossiers entrants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agents traitants de la CADA	Nb	950	1 238	1 200	1497	1 200
Nombre de dossiers sortants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agents traitants de la CADA	Nb	Sans objet	Sans objet	1 200	1218	1 150
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 863	1 780	1 850	1 832	1 900

**Commentaires techniques****Défenseur des droits**Sources des données :

Les données sont fournies par la Direction en charge du réseau et la Direction en charge de la promotion, des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an.

Dénominateur : nombre d' ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers, mais ne figurant pas dans le plafond d'emploi.

**ARCOM (ex Conseil supérieur de l'audiovisuel - CSA)**Sources de données :

Les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul :

Les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

numérateur : nombre de saisines traitées par an (\*) ;

dénominateur : nombre d' ETP d'agents traitants.

(\*) Il est précisé que le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services de l'Arcom, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou plusieurs lorsqu'elles sont identiques dans leur objet.

**Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**Nombre de dossiers entrants par an et par le nombre moyen d' ETP d'agents traitants de la CADA

Source des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) de la Première ministre.

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant. Numérateur : nombre de dossiers traités par an. Dénominateur : nombre d' ETPT consommé.

Nombre de dossiers sortants par an et par le nombre moyen d' ETPT d'agents traitants de la CADA

Source des données : le nombre de dossiers entrants par an et par ETPT d'agents traitants est calculé en fonction du nombre de dossiers entrants (10478 en 2022) et le nombre d' ETPT effectivement affectés au traitement de ces dossiers (7).

Parmi ces dossiers, 2311 ont été déclarés irrecevables et 8167 ont donné lieu à un avis ou conseil rendus par la CADA.

Le nombre de dossiers sortants par an et par ETPT d'agents traitants est calculé en fonction du nombre de dossiers sortants (8526 en 2022) et le nombre d' ETPT effectivement affectés au traitement de ces dossiers (7).

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des relations avec les publics (SRP).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues et traitées par le SRP sur l'année considérée ;
- dénominateur : ETPT d'agents traitant affectés au SRP sur l'année considérée.

**INDICATEUR****1.2 – Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP	Nb	3 384	Non connu	3 200	4 170	3 400

**Commentaires techniques**

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP

Modalités de calcul : le nombre de déclarations contrôlées correspond au nombre de déclarations présentées au collège de la HATVP (y compris les déclarations modificatives déposées pendant le contrôle qui n'étaient pas comptabilisées dans les réalisations antérieures)

## INDICATEUR

## 1.3 – Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	74	64	60	61	60
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	164	151	100	89	90
Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	Sans objet	Sans objet	180	212	180
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	79	95	70	68	60
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	jours	60	60	60	60	45
Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis portant sur la reconversion professionnelle des responsables et agents publics	jours	Sans objet	Sans objet	40	40	40
Délai moyen d'instruction des dossiers du CCNE	jours	entre 30 et 180	206	30 à 150	390	120 à 150
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	jours	85	82	45	51	80
Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA	jours	Sans objet	Sans objet	35	38	50

**Commentaires techniques****Défenseur des droits**Sources des données :

Les données sont fournies par la Direction en charge du réseau et la Direction en charge de la promotion, des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

La différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)****Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL**Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date du 1<sup>er</sup> acte d'instruction [1]) des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

[1] Un acte d'instruction est un envoi postal ou électronique adressé à l'auteur de la plainte, au mis en cause ou à un tiers par le service gestionnaire des plaintes (hors accusé de réception)

**Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL**Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de traitement (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de clôture) des saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée ;



**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée.

**Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)**Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Le sous-indicateur mesure le délai entre la réception de la demande et la date du courrier apportant une première réponse aux questions posées, hors accusé de réception (prise en compte de l'information en vue d'une enquête ou d'une visite d'établissement, incompétence). Les délais sont calculés à partir des données extraites du logiciel ACROPOLIS.

**Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)**Source des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul :

Le délai court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant à la CNCTR d'effectuer les vérifications légales (ce mode de computation s'inspire de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

**Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)**Sources des données :

Les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul :

Nombre de jours de la saisine au jour de notification de l'avis.

**Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)**Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

**Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul :

Les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

Ces données distinguent le délai moyen de traitement global des demandes et le délai moyen de traitement des avis rendus par voie d'ordonnance en application des articles L. 341-1 et R. 341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.

## INDICATEUR

### 1.4 – Nombre de contrôles réalisés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)	Nb	80	124	150	158	150
Nombre de contrôles a posteriori sur pièces et sur place annuellement (CNCTR)	Nb	76	117	105	121	120
Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL	Nb	3 286	3 960	4 000	5 803	4 000

#### Commentaires techniques

##### Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)

Le mode de comptabilisation de l'indicateur relatif au nombre contrôles conduits annuellement a été redéfini.

Auparavant, chaque lieu de privation de liberté visité quelle que soit sa taille comptait pour une unité. En 2022, sans remettre en cause la cible de 150 contrôles annuels, le mode de comptabilisation de l'indicateur comporte un système de pondération selon la taille du lieu de privation de liberté et du nombre de places de personnes hébergées.

La pondération est la suivante :

- les visites dans les petits établissements sont comptées par un chiffre inférieur à « un » (0,3 pour les brigades de gendarmerie, les geôles des tribunaux, et les chambres sécurisées ou 0,5 pour les commissariats) ;
- les « vérifications sur place », réalisées en urgence en raison de signalements ou sur des thèmes ciblés, non comptabilisées auparavant, sont prises en compte à raison de 0,5 unité ;
- Les contrôles décomptés dans les autres établissements comptent pour une unité à laquelle s'ajoute pour les établissements pénitentiaires et hospitaliers une unité supplémentaire par tranche de 100 places (dans la limite de 10 unités).

##### Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

##### Modalités de calcul :

Les résultats intègrent les missions diligentées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

##### Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

##### Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les tirent des comptes rendus dressés après chaque contrôle sur pièces et sur place (le programme des contrôles est arrêté sur une base régulière, bimensuelle ou trimestrielle).

##### Modalités de calcul :

Un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques.

##### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

##### Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par le service en charge de l'exercice des droits indirect.

##### Modalités de calcul :

Somme des vérifications conduites sur l'année considérée.

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****1.5 – Délai moyen de publication des rapports du CGLPL**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen de publication des rapports du CGLPL	mois	Sans objet	Sans objet	14	12	12

**Commentaires techniques**

A la demande de l'Assemblée nationale et du Sénat, le délai de publication des rapports de l'institution, tenu en interne depuis 2015, est devenu un indicateur de performance de l'institution. Il s'agit du délai nécessaire à l'institution pour rendre publics les résultats de ses contrôles.

Sources de données : ces données sont fournies par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et sont issus de tableaux de bord internes.

Modalités de calcul : Le délai moyen de publication porte sur les rapports de l'année N-1. Il s'agit du délai en mois entre la date de réalisation de la visite et la publication du rapport définitif sur le site internet du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

**INDICATEUR****1.6 – Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de résolution amiable des réclamations	%	80,6	80	80	83	80
Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits	%	72,3	82	70	70	70
Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure et des injonctions adressées par la CNIL aux responsables de traitement et aux sous-traitants	%	89	99	90	94	90

**Commentaires techniques****Défenseur des droits****Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »**

Sources des données : les données sont fournies par la Direction en charge du réseau et celle en charge de la promotion, des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie, soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante, et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

**Sous-indicateur : « Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »**

Sources des données : les données sont fournies par les directions d'instruction du Défenseur des droits, qu'il s'agisse des affaires publiques et des affaires judiciaires.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'efficacité.

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée en raison de la conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ;
- dénominateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée (pour conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ou, à l'inverse, après engagement d'une procédure de sanction pour absence de conformité à la mise en demeure).

Ne sont pas comptabilisées dans ce calcul les mises en demeure pour lesquelles aucune réponse n'est demandée à l'organisme concerné pour justifier de sa mise en conformité (article 20-II de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### INDICATEUR 1.1 : NOMBRE DE DOSSIERS ET DE RÉCLAMATIONS TRAITÉS PAR AN ET PAR UN ETP D'AGENT TRAITANT

#### Défenseur des droits

En 2022, le nombre de dossiers et de réclamations traités annuellement par ETP s'élève à 525,4 soit un niveau supérieur à la réalisation 2021 et à la prévision 2022.

Cette situation tient à la hausse significative (+13 % en 2022 par rapport à 2021) des saisines et sollicitations plus importante que prévue à mi-année, et qui s'inscrit dans une courbe de hausse continue depuis 2019.

La cible 2023 est à la baisse (480).

#### ARCOM - ex Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

La réalisation 2022 affiche une très légère hausse du nombre d'alertes du formulaire « Alertez-nous sur un programme » par rapport à la réalisation 2021 (+2 %), le nombre d'agents traitants restant constant.

Cette tendance s'inscrit dans une évolution des modes de saisine des téléspectateurs et auditeurs. Le nouveau formulaire « Alertez nous sur un programme », plus complet, a pu limiter le nombre de saisines sans objet, contribuant ainsi à modérer l'augmentation du nombre de saisines et celle de l'indicateur.

Si la majorité des alertes concerne, comme les années passées, les sujets sociétaux abordés dans les programmes télévisés, une augmentation des saisines dans le domaine de la radio est constatée en 2022. Cette tendance nouvelle s'explique par de nombreuses interventions d'élus en soutien aux stations locales concernées par un projet de plan de sauvegarde prévoyant des suppressions d'emploi dans ces stations.

#### Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

S'agissant des dossiers entrants, le nombre de dossiers reçus comme celui des dossiers instruits a encore augmenté en 2022. Sur le plan statistique, le nombre de saisines reçues en 2022 a ainsi augmenté de 24 % par rapport à 2021 et s'établit à un niveau très supérieur (+36 %) au niveau moyen constaté les quatre années précédentes.

Type de dossiers entrants	2018	2019	2020	2021	2022
Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction	6140	5954	5716	7 779	8167
Dossiers déclarés irrecevables	880	830	763	638	2311
Total de demandes reçues (dossiers entrants)	7 020	6 784	6 479	8 417	10 478

S'agissant des dossiers sortants, le nombre d'avis et conseils rendus par la CADA a encore augmenté en 2022. Sur le plan statistique, le nombre d'avis et de conseils rendus en 2022 a ainsi augmenté de 9 % par rapport à 2021 et de 32 % par rapport au niveau moyen constaté les quatre années précédentes.

Type de dossiers sortants	2018	2019	2020	2021	2022
Avis	4 755	5 409	6 926	7 675	8255
Conseil	304	293	143	167	271
Totaux	5 059	5 702	7 069	7 842	8526

Les moyens humains alloués à cette mission atteignent ainsi aujourd'hui largement leurs limites.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le service des relations avec les publics (SRP) est le « front office » multicanal de la CNIL. Il assure une permanence téléphonique juridique et répond aux requêtes juridiques électroniques reçues notamment *via* le service en ligne « Besoin d'aide ? ».

Le service assure également (3 ETP) le standard, le renseignement administratif et l'enregistrement des courriers pour l'ensemble des services de la CNIL.

En 2022, le SRP a constaté une hausse des requêtes écrites (+9,3 %) avec 18 462 sollicitations (contre 16 898 en 2021). Ce volume en augmentation n'a pas fait obstacle à la réalisation d'un taux de traitement des requêtes supérieur à 100 % en 2022 (109 %) avec 20 159 requêtes traitées (dont une partie concernait celles reçues fin 2021).

L'effectif du SRP affecté au traitement de ces sollicitations écrites et téléphoniques comptait, en 2022, 10 ETP permanents et 1 ETP non permanent recruté à titre de renfort compte tenu des volumes importants et de la complexité accrue des sollicitations écrites reçues.

La réalisation 2022, avec 1 832 sollicitations écrites traitées par ETP affecté à cette mission, est globalement conforme aux prévisions (1 850) et supérieure à la réalisation 2021 (1 780).

### INDICATEUR 1.2 : NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE RESPONSABLES PUBLICS CONTRÔLÉES PAR LA HATVP

La Haute Autorité a contrôlé et présenté à son collège 4 170 déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts en 2022. Au regard de la présence, parmi celles-ci, de près de 2 400 déclarations de membres du Gouvernement et de députés, qui constituent des responsables publics prioritaires, 2022 constitue une année de référence pour la Haute Autorité.

En 2022, les contrôles de déclarations ont notamment porté sur les membres du Gouvernement, les députés, certains élus locaux ainsi que les collaborateurs du Président de la République et membres de cabinets ministériels.

Ainsi, la Haute Autorité a contrôlé 113 déclarations d'intérêts et 108 déclarations de situation patrimoniale de membres du Gouvernement.

L'activité de contrôle des déclarations adressées par les députés a porté sur 1 004 déclarations d'intérêts et d'activités et 1 164 déclarations de patrimoine, qu'il s'agisse des déclarations de fin de mandat déposées par les députés de la précédente mandature ou de celles des députés nouvellement élus en juin 2022.

Comme en 2021, la Haute Autorité a en partie orienté son contrôle sur les élus locaux avec des contrôles à hauteur de 1 108 déclarations d'intérêts et 89 déclarations de situation patrimoniale.

Enfin, les déclarations des collaborateurs du Président de la République et des membres de cabinets ministériels ont été examinées à hauteur de 235 déclarations d'intérêts et 183 déclarations de situation patrimoniale.

### INDICATEUR 1.3 : DÉLAI MOYEN D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

#### Défenseur des droits

Le délai moyen d'instruction des dossiers s'est établi à 61 jours, ce qui se rapproche de la cible (60 jours) et est d'autant plus notable en raison d'un nombre de dossiers traités par agent en augmentation (+12 % par rapport à l'exercice précédent) et d'un stock de dossiers qui s'est encore accru en 2022 compte tenu des difficultés de l'institution à faire face à ces nombreuses sollicitations malgré la mise en place de nouvelles méthodes et stratégies d'intervention.

Au-delà cet indicateur révèle également l'hétérogénéité existante d'une part dans le traitement des dossiers, dont la durée dépend aussi des réponses d'interlocuteurs institutionnels et échappe en partie à l'institution, et d'autre part entre les délégués sur l'ensemble du territoire et le siège, celui-ci traitant les dossiers les plus importants et les plus sensibles.

#### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL a reçu en 2022 12 193 plaintes, soit une diminution des volumes entrants de 14 % par rapport à l'année 2021 (14 143).

Ces plaintes ont fait l'objet d'un premier examen de recevabilité par le service des relations avec les publics dans le cadre de sa fonction de greffe (demandes d'éléments complémentaires, requalifications, incompétences) et d'une réponse de non-recevabilité pour plus de 4 200 d'entre elles (soit près de 35 % du total).

En application de la réorganisation mise en œuvre à la fin de l'année 2021 pour une meilleure efficacité dans la gestion des plaintes, près de 8 000 saisines (65 % du total reçu) ont ensuite été transmises, selon leur nature et le degré d'investigation plus ou moins important à effectuer, soit au service de l'exercice des droits et des plaintes 1 (46 %), soit au service de l'exercice des droits et des plaintes 2 (54 %).

En complément, la CNIL a recours à un prestataire pour réaliser certaines opérations :

- Vérification de la qualité des données transmises à la CNIL ;
- Fiabilisation des informations relatives à l'organisme mis en cause (recherches relatives au numéro de SIRET notamment) ;
- Édition ou impression des courriers et envoi ; le contenu de ces courriers (courriers de clôture et rappel à la loi) est déterminé par la CNIL sans modification possible par le prestataire.

Ces opérations sont toutes réalisées sous le contrôle étroit du service de l'exercice des droits et des plaintes 1 après que ce service a vérifié que la plainte porte sur un point relevant de la compétence de la CNIL, que la plainte est complète et a décidé de la suite à donner à la plainte.

Cette externalisation est à l'œuvre depuis la mi-octobre 2022, la CNIL ayant eu recours à l'assistance du prestataire pour un peu plus de 650 plaintes.

L'ensemble de ces efforts organisationnels et procéduraux ont contribué à la **réduction du délai de première réponse aux plaintes reçues** (que ces dernières s'avèrent recevables ou non après examen par les services gestionnaires) **avec un délai moyen de 89 jours**, et d'afficher une réalisation meilleure que la cible - pourtant ambitieuse - qui avait été fixée pour 2022 (100 jours) ainsi qu'à la réalisation 2021 (151 jours).

Par ailleurs, ces mêmes efforts ont permis d'avoir un solde positif de traitement des plaintes : 12193 plaintes ont été reçues, et 13 160 plaintes traitées. C'est la première fois depuis l'adoption du RGPD, qui avait conduit à une augmentation très forte du nombre de plaintes.

Pour autant, dans ce contexte d'importantes sollicitations et d'exigence croissante de coopération avec les homologues européens de la CNIL, **le délai moyen de traitement des saisines** (de leur réception à leur clôture) s'établit, en 2022, à un niveau supérieur à la cible avec **212 jours calendaires**.

Outre les raisons liées à la complexité des plaintes reçues, en particulier celles s'inscrivant dans un cadre de coopération européenne, ce résultat peut s'expliquer par une nette hausse des plaintes traitées et clôturées sur l'année 2022 (plus de 13 000 clôtures réalisées), l'apurement progressif de dossiers plus anciens impactant le délai moyen de traitement.

La poursuite de l'externalisation de l'envoi de courriers à bref délai, des mesures organisationnelles et procédurales mises en œuvre et l'amélioration des outils numériques tant internes qu'euro-péens devraient permettre, dans un contexte de maîtrise des ETP affectés (+2 pour renforcer la capacité de traitement et le suivi des plaintes à dimension européenne), une sensible amélioration de cet indicateur en 2023.

### **Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)**

Cet indicateur a connu une certaine dégradation liée à des facteurs conjoncturels dans le cadre de la crise sanitaire ainsi que des problèmes de méthode et d'insuffisance de moyens humains dédiés à cette fonction. Le renforcement du pôle en charge des saisines d'un contrôleur supplémentaire en fin d'année 2021 a permis une nette amélioration des délais de traitement. En 2022, ce délai s'établit à 68 jours, alors qu'il était de 95 jours en 2021, inférieur à la cible (70 jours).

### **Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)**

L'indicateur mesure le délai moyen d'instruction des réclamations que peut adresser toute personne à la CNCTR afin que soit vérifié qu'aucune technique de renseignement n'est ou n'a été irrégulièrement mise en œuvre à son encontre, en application de l'article L. 833-4 du code de la sécurité intérieure.

La cible a été atteinte. Les réclamations, au nombre de 48 en 2022, ont été traitées dans un délai moyen inférieur à deux mois. Certaines d'entre elles, ne présentant aucune difficulté particulière d'instruction, ont même pu être traitées dans un délai inférieur à un mois. Deux magistrats de l'ordre administratif en détachement au sein de la CNCTR ont, parmi d'autres activités, pour tâche de mettre le dossier en état, de conduire les vérifications demandées, qui peuvent inclure des contrôles sur pièces et sur place dans les services de renseignement, et de préparer la réponse de la CNCTR à la réclamation.

### **Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)**

L'année 2022 a été particulièrement chargée pour la Haute Autorité, en raison notamment des élections présidentielle et législatives. Tous contrôles des mobilités confondus (avis préalable à la nomination, cumuls d'activité et départ dans le secteur privé), les saisines ont presque doublé en 2022 par rapport à 2021 (+93 %). Les saisines concernant le seul contrôle du départ dans le secteur privé des agents publics ont augmenté de plus de plus de 80 % (en raison d'une forte mobilité des collaborateurs du Président de la République et des membres des cabinets ministériel), tandis que le nombre de saisines d'anciens membres du Gouvernement a doublé.

Malgré cela, la Haute Autorité a atteint la cible qu'elle s'était assignée : les dossiers de départ dans le secteur privé ont été traités en moyenne en 40 jours. Ce maintien d'un délai raisonnable a nécessité une forte mobilisation des équipes, qui devaient en outre gérer les nombreuses saisines pour avis préalable à la nomination des collaborateurs du Président de la République et des conseillers ministériels, dont le délai de traitement est de 15 jours, ou encore des dossiers sensibles comme le contrôle des déclarations d'intérêts des ministres.

Le volume de saisines devrait baisser en 2023, même si les conséquences de la dissolution des cabinets en 2022 se feront encore sentir. En outre, les services devront se concentrer en 2023 sur des sujets au long cours qui n'ont pas pu être traités en 2022, comme la diffusion de supports pédagogiques, la consolidation d'outils de recensement de la doctrine de l'institution ou, encore, le développement et la mise en place d'un nouveau système d'information. Enfin, l'instruction approfondie des dossiers, dont tous ou presque donnent lieu à des échanges avec l'intéressé ou son administration, rend difficile une diminution des délais de traitement. Pour ces raisons, la cible est maintenue à 40 jours pour 2023, ce qui constitue un délai de traitement raisonnable pour les assujettis et très en deçà du délai de deux mois prévu par la loi.

### Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Le CCNE a réduit considérablement les délais d'instruction de certains dossiers liés au contexte de la crise sanitaire en 2021 et en 2022. Pour les années 2023, 2024 et 2025 il poursuivra ses efforts de réduction des délais d'instruction même en dehors d'un contexte d'urgence.

Il faut cependant distinguer les avis rendus sur autosaisine de ceux qui le sont suite à une saisine d'une institution, d'un ministère... Ainsi, le CCNE s'attache à répondre aux saisines dans les délais les plus courts possibles. En revanche, pour les avis rendus sur autosaisine, le CCNE rend ses avis dans le délai qui lui semble nécessaire.

La période 2021-2022 a connu deux renouvellements partiels du CCNE, en février 2021 et en avril 2022. Des décalages dans les nominations ont fait que le comité plénier du CCNE n'a pas été au complet pendant plusieurs mois. Pendant ces périodes de vacances de postes, le CCNE n'a pas pu adopter d'avis. Ainsi, en 2022 il n'a pas été possible d'adopter d'avis, le comité plénier ne disposant pas d'un quorum, pendant 4 mois. En outre, alors même qu'un projet d'avis avait été élaboré par un groupe de travail, il était impossible de le proposer pour adoption au nouveau comité plénier dès son arrivée. L'allongement du processus d'adoption des projets d'avis en 2022 a ainsi été de six mois.

En outre, avril 2022 a été marqué par un renouvellement marqué de la composition du CCNE, concernant plus de la moitié de ses membres, y compris avec l'arrivée de six représentants d'associations de personnes malades et d'usagers du système de santé, d'associations familiales, d'associations de personnes handicapées et d'associations œuvrant dans les domaines de la protection du droit des personnes. Toutes ces personnes ont bénéficié de sessions de formation.

### Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le délai moyen annuel de traitement des dossiers, a notablement été réduit en 2022, tant au global (-38 % par rapport à 2021) que pour les ordonnances (-33 % par rapport à 2021). Cette baisse est le fruit d'une optimisation des process.

Délai moyen annuel	2018	2019	2020	2021	2022
Tous dossiers confondus	159	182	85	82	51
Ordonnances	126	182	134	57	38

### INDICATEUR 1.4 : NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS

#### Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)



Au 31 décembre 2022, selon le nouveau mode de décompte des procédures de contrôles pondéré de la taille des lieux et du nombre de personnes privées de liberté théorique concerné, 158 contrôles ont été réalisés correspondant à la visite sur place de 121 lieux de privation de liberté (118 missions et 3 vérifications sur place). Le nouveau mode de comptabilisation des contrôles permet de privilégier les établissements à fort enjeu du point de vue des personnes privées de liberté impliquant des contrôles longs, exhaustifs et mobilisant un effectif important.

Ces missions ont notamment permis de contrôler :

- 28 établissements pénitentiaires (dont un établissement pour mineur) dont 18 en situation de surpopulation. Les personnes en surnombre dans les hypothèses de surpopulation carcérale ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indicateur.

Le centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan et la maison d'arrêt de Bois d'Arcy ont justifié la publication de recommandations en urgence, détaillant l'indignité des conditions de détention ; dans 6 cas, le contrôle a porté sur l'élaboration d'un « rapport dignité », limitant les constats à ceux liés à la surpopulation. Deux établissements n'avaient jamais fait l'objet de contrôles antérieurs : le centre pénitentiaire de Draguignan et le CP de Lutterbach.

- 22 établissements hospitaliers, dont le centre de santé mentale Jean-Baptiste Pussin à Lens et l'établissement public de santé mentale de Vendée à la Roche sur Yon, présentant des atteintes graves et généralisées aux droits fondamentaux des patients ainsi qu'une pratique de l'isolement et de la contention hors du cadre légal qui ont fait l'objet de recommandations en urgence. Deux structures hospitalières dédiées aux mineurs ont fait l'objet de vérifications sur place centrées sur les droits à l'éducation des mineurs en vue de la rédaction d'un avis.

Ces contrôles dans les établissements pénitentiaires et de santé mentale correspondent à 127 unités de mission sur les 158 contrôles réalisés. Les autres unités de mission ont porté sur 4 centres de rétention administrative ainsi que le contrôle de la zone d'attente de Toulon, après le débarquement du bateau Océan Viking, 4 centres éducatifs fermés (dont une vérification sur place pour le même objet que celles conduites en structures hospitalières pour mineurs) et quasiment à parité des commissariats et brigades de gendarmerie, parfois dans le cadre de contrôles élargis aux « parcours judiciaires » incluant les locaux de garde à vue, le tribunal judiciaire, s'il y en a un pendant le contrôle, et l'attente jusqu'à la présentation au juge.

### Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La cible a été atteinte et même dépassée avec 121 contrôles réalisés pour une cible de 105. La levée des contraintes précédemment imposées par la crise sanitaire a permis à la CNCTR de reprendre ses déplacements dans les locaux des services de renseignement à un rythme soutenu.

Pour faire face à l'augmentation constante du nombre de demandes de techniques soumises à son examen depuis 2016, à l'accroissement des missions qui lui ont été confiées au terme des modifications législatives successives ainsi qu'à l'évolution des technologies et des dispositifs utilisés par les services conduisant au recueil d'un volume de données toujours plus important, la CNCTR s'est engagée, au cours de l'année 2022, dans une démarche de réorganisation interne et de renforcement de ses effectifs afin de renforcer son contrôle *a posteriori* et d'en améliorer l'efficacité.

Cette réorganisation s'est traduite, d'une part, par la création d'un pôle affecté aux activités de contrôle *a posteriori* placé sous la supervision d'un coordonnateur et composé de deux à trois chargés de mission assurant une permanence hebdomadaire et, d'autre part, par la diversification de ses méthodes de contrôle et de ses accès à distance. A cet égard, la Commission a, en premier lieu, décidé d'élargir le champ matériel et géographique de ses contrôles, jusqu'à présent concentrés sur les directions centrales et générales des services situées en Île-de-France, et a, en second lieu, continué à développer ses modalités de contrôle à distance, permettant de conduire des vérifications directement depuis ses locaux grâce aux applications et moyens de communication sécurisés dont elle dispose. Poursuivant la réflexion engagée l'année dernière, elle a ainsi défini une méthode de comptabilisation des contrôles *a posteriori* en ligne ou « dématérialisés » et entend l'appliquer aux contrôles qui seront réalisés au cours de l'année 2023. La CNCTR rappelle en effet que seuls les contrôles réalisés sur pièces et sur place sont aujourd'hui pris en compte. Il y aura lieu, au titre de l'exercice 2023, de recenser, en outre, les contrôles réalisés à distance.

## Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le nombre de vérifications est directement corrélé au nombre de demandes d'exercice des droits indirect adressées à la CNIL. A cet égard, le nombre des demandes d'exercice des droits reçues par la CNIL a fortement augmenté entre 2020 et 2022 (en croissance de 85 % sur cette période) et par voie de conséquence, le nombre de vérifications qui se monte ainsi à 5 803 pour une cible de 4 000.

Il convient de souligner que la CNIL n'a pas la maîtrise des demandes qu'elle reçoit. Les demandes portant sur des fichiers relevant de l'exercice des droits indirects sont en effet régulièrement motivées par des éléments de contexte indépendants des actions de la CNIL.

A ce titre, elles sont difficilement prévisibles, rendant par conséquent délicate la détermination de perspectives certaines concernant le nombre de vérifications conduites par la CNIL au titre de l'exercice des droits indirects.

Afin de faire face à l'augmentation importante du nombre de demandes, la CNIL a engagé diverses actions, perfectionnant notamment les outils et les procédures mises en œuvre. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, elle met par ailleurs un téléservice à la disposition des usagers dans la perspective d'améliorer l'accompagnement de ces derniers.

### INDICATEUR 1.5 : DELAI MOYEN DE PUBLICATION DES RAPPORTS DU CGLPL

L'indicateur a été mis en place en LFI 2022 pour mesurer le délai moyen de publication des rapports des contrôles menés en 2021 avec une cible prudente à 14 mois.

Au 31 décembre 2022, les rapports définitifs des contrôles conduits en 2021 ont été publiés dans un délai moyen de 12 mois :

- 36 % des rapports de visite ont été publiés en 10 mois au maximum et portent sur la visite de petites structures (commissariats, brigades de gendarmerie) ou des établissements d'envergure moyenne (centres éducatifs fermés, centres de rétention administrative et zones d'attente),
- 45 % des rapports sont publiés en 11 mois au maximum, le délai de publication de 11 mois constituant la meilleure performance réalisée sur les gros établissements, pénitentiaires ou hospitaliers,
- 57 % des rapports de visite, en 12 mois au maximum.

### INDICATEUR 1.6 : TAUX D'EFFECTIVITÉ DU SUIVI DES PRISES DE POSITION DES AAI

#### Défenseur des droits

Pour rappel, ces deux sous-indicateurs permettent davantage de mesurer la qualité du travail juridique fourni par l'Institution que les gains de productivité qu'elle serait susceptible d'enregistrer. En conséquence, la tendance souhaitée serait plutôt, comme indiqué dans les précédents rapports, celle d'une stabilité, comme gage d'un maintien de la performance.

La réalisation 2022 des deux sous-indicateurs « taux de résolution amiable des réclamations » et « taux de jugements confirmant les observations en justice du Défenseur des droits » s'est respectivement élevée à 83 % et 70 %.

Tandis que le second est conforme à la prévision et comme prévu en baisse sur cet exercice (pour rappel, un certain nombre d'observations de l'institution n'ont pas encore pu être étudiées et le cas échant traduites en décisions compte tenu des délais procéduraux de justice, c'est un indicateur qui est calculé en projection), le premier est quant à lui assez supérieur. Cela doit être souligné dans un contexte d'augmentation élevée des différentes sollicitations de

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

l'institution, qui prouve l'efficacité sur l'ensemble de la chaîne des acteurs juridiques de ce mode de règlement des dossiers.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Lorsqu'un organisme ne respecte pas les obligations prévues par le règlement général sur la protection des données et par la loi « informatique et libertés », la présidente de la CNIL a le pouvoir de le mettre en demeure de faire cesser le manquement constaté dans un délai déterminé. En l'absence de mise en conformité, une procédure de sanction peut être engagée à l'encontre de l'organisme concerné.

Dans le cadre des procédures de mise en demeure closes durant l'année 2022, lorsqu'il était demandé à l'organisme de justifier de sa mise en conformité, 94 % des procédures (64 sur 68) ont abouti à la mise en conformité de l'organisme concerné, l'objectif fixé étant ainsi atteint (objectif 90 %). Cela traduit l'efficacité et la pertinence de telles procédures précontentieuses pour assurer le respect des dispositions légales dans les cas les plus graves.

Cette effectivité doit être considérée au regard, d'une part, de la qualité de l'analyse juridique conduite par le service des sanctions de la CNIL, et, d'autre part, du niveau accru de sanction encourue depuis l'entrée en application du règlement général sur la protection des données, l'absence de mise en conformité à la mise en demeure pouvant conduire à l'engagement d'une procédure de sanction, notamment financière pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial annuel de l'exercice précédent.

**OBJECTIF****2 – Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue****INDICATEUR****2.1 – Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CSDN	jours	18	20	30	26	30
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	91	85	70	82	60
Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)	Nb	25	22	15	10	18
Contribution du CSA aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	63	73	64	82	75

**Commentaires techniques****Commission du secret de la défense nationale (CSDN)**Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**Sources des données :

Les données sont fournies par le service informatique de la CNIL à partir de l'application métier.

Modalités de calcul :

Les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la demande et sa date de clôture) des dossiers clôturés sur l'année considérée.
- Dénominateur : Nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

**Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- Un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- L'audition par les commissions parlementaires ;
- La publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel ARCOM (ex CSA)**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction générale de l'ARCOM

La contribution du CSA au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de l'audiovisuel ;
- l'audition du président et des membres du Conseil par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires.

Les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel de l'ARCOM. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du président et des membres du CSA devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****INDICATEUR 2.1 : DÉVELOPPER ET OFFRIR UNE EXPERTISE RECONNUE PERMETTANT D'ÉCLAIRER AVEC RÉACTIVITÉ LA DÉCISION POLITIQUE OU LE DÉBAT PUBLIC****Commission du secret de la défense nationale (CSDN)**

La cible mentionnée est moitié inférieure au délai prévu par la loi et correspond au temps moyen nécessaire pour instruire les demandes d'avis et permettre à la commission de délibérer.

Alors que la loi accorde un délai de deux mois, le délai moyen réel de transmission d'un avis est de 26 jours en 2022. Ce délai varie de manière aléatoire en fonction de la date de réception du dossier complet à analyser par la Commission et la date mensuelle de réunion de ladite Commission. De manière générale, l'objectif recherché est de traiter tout dossier reçu jusqu'à une semaine avant la date de réunion de la Commission.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La direction de l'accompagnement juridique (DAC), qui est en charge de la gestion des demandes d'avis concernées par l'indicateur 2.1, procède à un suivi particulier des dossiers (traçabilité dans l'outil métier, tableau de bord dédié). Elle conduit également une réflexion continue sur ses processus métier, en y associant les agents chargés du traitement de ces dossiers.

La réalisation 2022 (82 jours) peut s'expliquer par les facteurs suivants.

Certains dossiers ont souffert de délais de réponse des ministères aux demandes de compléments adressées par la CNIL particulièrement longs. Ainsi, sur les 97 dossiers concernés par l'indicateur, 24 ont un délai de traitement supérieur à 100 jours, dont 7 supérieurs à 200 jours et 2 supérieurs à 300 jours. Ces délais de traitement sont imputables aux délais de réponse des ministères concernés aux demandes (questionnaires) adressées par la CNIL (généralement dans le délai d'un mois à compter de la saisine).

Il convient également de préciser que les délais d'instruction des demandes d'avis sont tributaires de la complétude du dossier reçu, ainsi que de la qualité des réponses apportées à la CNIL par ses interlocuteurs à ses éventuelles demandes complémentaires.

Enfin, la crise sanitaire n'a jamais autant rendu indispensable le rôle d'accompagnement de la CNIL notamment auprès des pouvoirs publics. Sur l'année 2022, la CNIL a ainsi été amenée à rendre 16 avis en lien avec la crise sanitaire et les traitements liés à la COVID 19, sans compter plusieurs avis rendus sur les traitements liés à la COVID (hors indicateur LOLF, dont 70 % ont été traités en moins d'une semaine).

L'accompagnement de la décision publique repose également sur les nombreuses auditions de la CNIL au Parlement à l'occasion de l'examen de projets de loi. 17 auditions ont ainsi mobilisé les services de la CNIL en 2022 (hors indicateur LOLF) ainsi que 18 questionnaires écrits adressés au Parlement ou à un parlementaire en mission. Au-delà des auditions parlementaires, la CNIL a joué un rôle d'appui en répondant aux sollicitations de membres du Sénat sur les divers projets de loi en particulier en lien avec l'organisation des futurs Jeux-Olympiques.

Les efforts se poursuivent et portent sur les marges de progrès identifiées :

- un accompagnement renforcé dans la préparation de certaines saisines de la CNIL auprès des ministères concernés lorsqu'elles présentent des enjeux structurants ou inédits en matière de protection des données à caractère personnel ;
- un renforcement du suivi des relances adressées aux administrations centrales, en lien avec le commissaire du gouvernement, à la suite de demandes de compléments demeurées sans réponse ;
- la possibilité de clôturer les dossiers en l'état lorsque les administrations ne répondent pas aux demandes après au moins une relance (en lien avec de Commissaire du Gouvernement auprès de la CNIL) ;
- des travaux de réflexions en cours sur l'allègement des questionnaires adressés par la CNIL en vue d'améliorer le temps de réponse des ministères.

### Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH)

Au plan national, la CNCDDH a rendu au cours de l'année 2022, 8 avis et déclarations publiés au JORF et 2 rapports. La réalisation est donc en-deçà de la prévision, qui était fixée à 15, mais s'explique par le fait que la Commission a connu une période d'inter-mandature particulièrement longue. La mandature 2019-2022 s'est achevée le 9 avril 2022 et l'arrêté de nomination des membres pour la mandature suivante est daté du 12 novembre 2022. La période d'inter-mandature a donc été de 7 mois, pendant lesquels la CNCDDH n'a pas pu adopter de textes.

La CNCDDH a néanmoins pu mener à terme plusieurs travaux importants cette année.

- Publication de 8 avis et déclaration sur les 3 premiers mois de l'année. Certains de ces textes ont permis à la CNCDDH de se positionner sur des questions d'actualité internationale ayant des enjeux diplomatiques forts :

Avis sur les Français détenus en Syrie, « Déclaration Agir en solidarité avec l'Ukraine contre les violations du droit international résultant de l'agression russe » et Déclaration pour une directive ambitieuse de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de droits de l'Homme et d'environnement dans les chaînes de valeur mondiales (dans le cadre de la présidence française de l'UE). Dans son avis relatif à l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits fondamentaux, la CNCDH pose les jalons pour endiguer les atteintes possiblement majeures aux droits fondamentaux engendrées par le développement de l'intelligence artificielle (IA) et la mise en œuvre de ses applications pratiques. Enfin, la CNCDH a publié plusieurs avis sur des thématiques sur lesquelles elles travaillent régulièrement depuis de nombreuses années : Avis sur les inégalités sociales de santé, Avis sur l'effectivité des droits fondamentaux en prison ou encore Avis sur l'accès aux droits et les non-recours

- Publication du premier rapport sur les droits des personnes LGBTI (mai 2022 – adopté par l'Assemblée plénière en mars).
- Publication du rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et remise à Isabelle Rome, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances (juillet 2022 – adopté par l'Assemblée plénière en mars).
- Publication des actes des webinaires sur les droits des femmes (septembre 2022).
- Rédaction du rapport droits de l'Homme en France (pour une publication début février 2023, en vue de l'examen périodique universel de la France, devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies qui aura lieu à partir du printemps 2023).

Au plan international, l'activité de la CNCDH est restée riche. Aux Nations unies, en novembre 2022, a eu lieu l'examen de la France devant le comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La CNCDH a activement participé à cet examen en intervenant devant le Comité et en rencontrant directement les experts afin de leur faire part de ses observations quant à la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale en France.

La CNCDH a activement entamé la préparation de l'examen périodique universel (EPU) de la France devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. A ce titre elle a envoyé un rapport écrit en faisant part de ses remarques quant à la situation des droits de l'homme en France. Elle a organisé une réunion avec les associations françaises afin de leur présenter le processus de l'EPU et les conseillers afin qu'elles puissent participer le plus efficacement possible à l'exercice. Enfin la CNCDH est également intervenue en tant que conseil auprès du gouvernement en faisant part de ses recommandations pour la rédaction du rapport de l'État.

La CNCDH a par ailleurs été sollicitée par les instances internationales - Rapporteurs spéciaux des Nations unies et Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, service de l'exécution des arrêts de la Cour EDH notamment - afin de participer au contrôle des engagements internationaux de la France en matière de respect effectif des droits et libertés fondamentaux.

## Conseil supérieur de l'audiovisuel (ARCOM)

La réalisation 2022 (82) est supérieure à la prévision actualisée 2022 (64). Cette augmentation est la conséquence d'une hausse globale de l'activité de l'Arcom, laquelle résulte notamment de la fusion du CSA et de l'HADOPI.

Pour la même raison, on relève une progression significative des contributions entre 2021 (seulement sur le périmètre de l'ex-CSA) et 2022 (nouveau périmètre Arcom) passant ainsi de 73 à 82.

Ainsi, 44 rapports et études ont été produits en 2022 contre 34 (ex périmètre CSA) en 2021. Parmi les nouveaux thèmes abordés en 2022, figurent notamment la photographie en ligne, l'impact du blocage des services illicites de sport ainsi que la consommation de biens culturels dématérialisés. S'agissant d'une année d'élections, deux rapports ont également été consacrés aux campagnes électorales 2022 (présidence de la République et législatives), et un à la consultation pour l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie qui s'était tenue fin 2021.

8 interventions publiques ont eu lieu en 2022 contre 2 en 2021 à travers plusieurs rencontres telles que celle organisée pour les 100 premiers jours de l'Arcom, la conférence de presse de présentation de la campagne signalétique jeunesse 2022-2026 ou encore la 7<sup>e</sup> Conférence des présidents du réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM).

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****3 – Optimiser la gestion des fonctions support****INDICATEUR****3.1 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique du Défenseur des droits	€/poste	396	254	250	780	250
Ratio d'efficacité bureautique du CSA	€/poste	1 884	2 337	1 926	2 108	2 184
Ratio d'efficacité bureautique de la CNIL	€/poste	1 824	1 403	1 450	1 361	1 400

**Commentaires techniques****Défenseur des droits**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction de l'Administration Générale du Défenseur des droits.

Mode de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : dépenses prises en charge sur le budget de l'institution (P308) sachant que la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre soutient également l'institution (P129) pour ses équipements informatiques suite à la mutualisation d'une partie de ses fonctions support en 2017.
- Dénominateur : nombre de postes de travail bureautique (prise en compte des postes de travail du siège, en région ainsi que ceux attribués de manière permanente aux stagiaires, auxquels s'ajoutent les postes de travail « virtuels » dont peuvent disposer désormais les délégués de l'institution déployés sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel ARCOM (ex CSA)**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information de l'ARCOM.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : coûts des postes de travail bureautique ;
- dénominateur : nombre de postes de travail bureautique.

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget précisées dans la directive DF-2MPAP-09-3024 du 15 mars 2010.

Le coût des postes de travail bureautique inclut l'ensemble des postes de travail y compris ceux des stagiaires, des intérimaires et des prestataires. Cet indicateur est calculé en coût complet et prend en compte la masse salariale correspondante.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : coûts des postes de travail bureautique ; 435 604,30 €
- dénominateur : nombre de postes de travail bureautique : 320 postes.

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget précisées dans l'annexe 3 - Guide de la performance 2021 v2 de la circulaire DF-2PERF-21-3112-RPJ3 du 16 avril 2021. Il est calculé en coût complet et prend en compte la masse salariale correspondante.

Le coût des postes de travail bureautique de la CNIL comprend les services de base mis à disposition des utilisateurs, sous forme de matériel (équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, ou sous forme logicielle (suite bureautique, messagerie personnelle), ainsi que les solutions de stockage partagé (serveurs bureautiques) et de sauvegarde associées, les solutions d'impression ainsi que les solutions de téléphonie fixe et mobile et audiovisuel, ceci pour l'ensemble des postes de travail de l'institution y compris ceux mis à disposition des stagiaires et apprentis, des collaborateurs occasionnels, des membres du collèges et des prestataires exerçant sur site.

## INDICATEUR

### 3.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio d'entretien courant / SUB du CSA	€/m <sup>2</sup>	27	25	30	28	34
Ratio SUN / poste de travail du CSA	m <sup>2</sup> /poste de travail	14	15	14	13	12

#### Commentaires techniques

##### Sous-indicateur 1 : « ratio d'entretien courant / SUB ARCOM (ex CSA) »

###### Sources des données :

les données sont fournies par la direction administrative financière et des systèmes d'information de l'ARCOM.

###### Modalités de calcul :

- numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien courant des bâtiments ;
- dénominateur : surface utile brute (SUB) en mètres carrés.

##### Sous-indicateur 2 : « ratio SUN / postes de travail »

###### Sources des données :

les données sont fournies par la direction administrative financière et des systèmes d'information de l'ARCOM..

###### Modalités de calcul :

- numérateur : ratio surface utile nette SUN ;
- dénominateur : postes de travail.

## INDICATEUR

### 3.3 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines du Défenseur des droits	%	2,75	2,88	2,83	2,81	2,70
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines du CSA	%	2,52	2,51	2,41	2,42	2,54
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines de la CNIL	%	2,93	2,61	2,35	2,14	2,26



**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

**Commentaires techniques****Défenseur des droits**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des Ressources humaines et du dialogue social.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE) : 11,4
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 405

\*Sont inclus, parmi les effectifs gérés : les effectifs sous plafonds d'emplois, la mise à disposition, les stagiaires, les collaborateurs non permanents et les délégués territoriaux (proratisés).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel ARCOM (ex CSA)**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE) : 7.52 en 2020, 7.51 en 2021 et 7.75 en 2022
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 299 en 2020, 299 en 2021 et 320 en 2022.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : effectif gérant (ETPE) : 6 en 2022.
- dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 281 agents\* en 2022.

\*Sont inclus, parmi les effectifs gérés : les effectifs compris dans le plafond d'emplois, les stagiaires et apprentis, et les membres du collège de la CNIL.

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget précisées dans l'annexe 3 - Guide de la performance 2021 v2 de la circulaire DF-2PERF-21-3112-RPJ3 du 16 avril 2021.

**INDICATEUR****3.4 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de bénéficiaires du Défenseur des droits	%	4,42	4,18	5	5,31	6
Part des femmes dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi du Défenseur des droits	%	Sans objet		60	62	60
Nombre de bénéficiaires du CSA	%	4,35	5,05	5,17	6,21	5,52
Part des femmes dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi du CSA	%	Sans objet		60	56	60
Nombre de bénéficiaires de la CNIL	%	3,66	4,29	3,2	3,44	3,5
Part des femmes dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à la CNIL	%	Sans objet		75	67	66

**Commentaires techniques****Défenseur des droits**Source des données :

Les données sont fournies par la direction de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des ressources humaines du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année : 13

Dénominateur : 245.

Part des femmes dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi du Défenseur des droits (62 %)

**Conseil supérieur de l'audiovisuel ARCOM (ex CSA)**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information de l'ARCOM.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année. : 12 en 2020, 14 en 2021 et 18 en 2022.

- dénominateur : ETPT totaux. : 276 en 2020, 277,01 en 2021 et 290 en 2022.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année : 9 agents dont 6 femmes en 2022.

dénominateur : ETPT totaux : 262 ETPT en 2022.

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget précisées dans l'annexe 3 - Guide de la performance 2021 v2 de la circulaire DF-2PERF-21-3112-RPJ3 du 16 avril 2021.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### INDICATEUR 3.1 : RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

#### Défenseur des droits

Les dépenses de l'institution en matière d'efficacité bureautique s'élèvent à 671 622 € TTC (dépenses imputées sur les programmes 308 et 129).

Ces dépenses et leur calcul pour chaque agent en bénéficiant, en augmentation pour l'exercice 2022, concernent essentiellement le renouvellement du parc informatique (PC et écrans), qui a pu être réalisé sur cet exercice, des dispositifs spécifiques à destination des personnes en aménagement thérapeutique, la mise en place d'une solution logicielle de sécurisation de la messagerie sur smartphone et le renouvellement de la solution antivirale des boîtes mails. La cible 2023 devra donc être revue à la baisse pour tenir compte de cet effort réalisé principalement sur 2022.

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Pour faire face à l'accroissement des missions qui lui sont dévolues, l'Arcom procède de manière continue à la modernisation et à l'optimisation de ses équipements informatiques pour améliorer l'efficacité de l'activité. L'Arcom a mis en place une politique d'investissement pluriannuel ambitieuse dans ses systèmes d'information, qu'ils concernent les métiers de l'Autorité (par exemple l'outil « Fréquence » pour l'administration, la planification et la coordination des fréquences, le logiciel de suivi des temps de paroles ou encore l'outil « Pomme » de gestion des saisines par voie électronique du grand public ainsi que l'intégration du dispositif concernant la réponse graduée visant à assurer le respect du droit d'auteur sur internet) ou les fonctions « supports » de son activité (équipement en matériel informatique supplémentaire, etc.). Cette politique d'investissement ambitieuse a comme corollaire une augmentation des coûts de maintenance des logiciels, plus nombreux et plus perfectionnés.

Au final, si le ratio augmente par rapport à la prévision du PAP 2022 (+9 %), l'Arcom s'est efforcée de contenir cette évolution à la hausse par une rationalisation importante des coûts de matériels informatiques, permettant ainsi de présenter pour 2022 une baisse de 10 % du ratio par rapport à l'exécution 2021.

#### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les nombreux investissements réalisés au cours des exercices précédents ont permis à la CNIL d'atteindre un niveau d'équipement très satisfaisant et ont eu pour conséquence une baisse significative du ratio en 2022, à un niveau inférieur à la cible prévisionnelle.

### INDICATEUR 3.2 : EFFICIENCE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

#### Sous-indicateur : « ratio d'entretien courant / SUB de l'ARCOM »

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) a donné naissance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

L'année 2022 est donc principalement marquée par les dépenses exceptionnelles nécessaires au regroupement de l'ensemble des agents de l'Arcom (ex-CSA et ex-Hadopi) sur le site de la tour Mirabeau. Il convient de rappeler que la prévision du PAP 2022 ne tenait pas compte de ces dépenses. Par conséquent, et pour des raisons de cohérence avec le prévisionnel (PAP 2022), les données sont agrégées sans prendre en compte les dépenses exceptionnelles du déménagement (travaux, achat de mobilier, nettoyage et collecte de déchets) qui s'élèvent à hauteur d'1,6 M€.

Indépendamment de l'opération exceptionnelle, le réalisé 2022 est en hausse par rapport au réalisé 2021. Cette augmentation, prévue (et même inférieure de 5 % par rapport au prévisionnel 2022), est liée essentiellement à la réévaluation des prix du marché de nettoyage.

#### **Sous-indicateur : « ratio SUN / postes de travail de l'ARCOM »**

Le sous indicateur n° 2 est en diminution par rapport à la réalisation 2021 et reste en dessous de la prévision 2022 du PAP 2022. Le regroupement de l'ensemble des agents du siège de l'Arcom (hors comités territoriaux de l'audiovisuels situés en régions) sur le site de la tour Mirabeau, sans prise à bail complémentaire, explique le passage de 15 à 13 m<sup>2</sup> entre 2021 et 2022.

### **INDICATEUR 3.3 : RATIO D'EFFICIENCE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **Défenseur des droits**

Une hausse plus significative du nombre d'agents gérés, tant au siège que dans le réseau en 2022 (sous l'effet notamment du développement du réseau et de la plateforme anti-discriminations) que du nombre d'agents gérants (stable), a conduit à une légère amélioration de cet indicateur.

Pour apprécier justement ce ratio, il est important de souligner que l'Institution pilote et gère en propre et dans le respect de son cadre de gestion l'ensemble des composantes RH de ses personnels (agents fonctionnaires et contractuels, collaborateurs, délégués territoriaux), avec un impact faible voire quasi-nulle de la mutualisation des fonctions support dans ce domaine.

#### **Conseil supérieur de l'audiovisuel (ARCOM)**

Les effectifs gérants de l'Arcom correspondent aux ETPT affectés au département des ressources humaines. Les effectifs gérants en 2022 (7,7 ETPT) sont sensiblement les mêmes que ceux de 2021 (7,66 ETPT) pour un effectif géré (320 personnes physiques) supérieur, ce qui conduit à un ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines légèrement en baisse (c'est-à-dire en amélioration), qui s'établit à 2,42 % contre 2,51 % en 2021, conformément à la prévision.

En 2022, les recrutements liés aux nouvelles missions de l'Arcom ainsi que ceux qui avaient dû être reportés en 2021 ont pu être effectués et les effectifs gérés passent de 299 à 320.

Les ratios indiqués pour 2022 et 2023 ne prennent pas en compte la création de l'ARCOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui a vu la fusion des deux entités CSA-HADOPI. Les effectifs gérants sont ceux issus du CSA, et les effectifs gérés correspondent aux effectifs constatés au 31 décembre 2022 déduction faite des effectifs de l'Hadopi intégrés à l'Arcom au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

En 2022, le service des ressources humaines a été renforcé par la création d'un poste d'adjoint afin de permettre à l'effectif gérant d'être en capacité de faire face à la hausse durable de l'activité de recrutement, liée notamment aux nouveaux postes attribués à la CNIL.

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines s'établit ainsi, pour 2022, à 2,14 %, pour une cible prévue initialement de 2,35 %.

### INDICATEUR 3.4 : PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PRÉVUE PAR LA LOI N° 87-517 DU 10 JUILLET 1987

#### Défenseur des droits

L'institution recense en 2022, 13 agents (13 ETP) bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), répartis de la façon suivante : 8 femmes et 5 hommes. Le nombre de bénéficiaires est en hausse par rapport aux deux dernières années et les personnels en situation de handicap représentent donc 5,31 % des effectifs.

Cette augmentation s'explique par de nouvelles reconnaissances de la qualité de travailleurs handicapés en tout début d'année 2022, dont une RQTH pour un agent de plus de 50 ans. Malgré une augmentation sensible du volume global des effectifs en 2022, l'institution a pu améliorer son taux d'emploi, comparativement à l'an précédent, qui structurellement notamment et compte tenu de la taille somme toute limitée de l'institution, présentait un indicateur plus en retrait.

La mise en place d'une stratégie de recrutement de personnels en situation de handicap ainsi qu'un sourcing auprès de Cap emploi permettant de recruter des profils adaptés aux postes susceptibles d'être vacants au sein de l'institution ont été amorcés depuis le milieu de l'année 2021. Par ailleurs, Des entretiens d'embauche systématique avec des profils Cap'emploi vont être mis en place prochainement, avec des effets encore plus marquants espérés à partir de 2023.

La part des femmes dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi reste stable par rapport à l'an passé (61 % de femmes bénéficiaires) et encore légèrement inférieure au pourcentage de femmes et d'hommes au sein de l'institution (80 %/20 %).

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Comme les années précédentes, l'Arcom a multiplié les initiatives visant à améliorer son taux d'emploi de personnes en situation de handicap en 2022 : démarches actives auprès d'associations dans le cadre des recrutements, mention sur les offres d'emploi du fait que les postes sont accessibles aux personnes en situation de handicap, accueil de stagiaires en situation de handicap (notamment via la participation du Conseil à l'opération « Duo Day »), actions de sensibilisation auprès des personnels, recours à des achats auprès d'ateliers protégés, etc.

Pour l'année 2022, ce sont 18 personnes en situation de handicap qui ont été recensées grâce aux actions de sensibilisation et d'accompagnement individualisé, notamment concernant les démarches administratives liées à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) conduites auprès des agents par le « référent handicap » de l'Arcom. Le ratio atteint en 2022, soit 6,21 %, est ainsi très nettement supérieur à celui de 2021.

Les ratios indiqués pour 2022 et 2023 ne prennent pas en compte l'évolution lié à la création de l'ARCOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui a vu la fusion des deux entités CSA-HADOPI. L' ETPT total correspond au plafond d'emploi du CSA et le nombre agents handicapés recensés au cours de l'année 2022 correspond aux agents du CSA.

#### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le nombre de bénéficiaires de la CNIL est de 9 agents dont 6 femmes en 2022.

La part des femmes dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à la CNIL est de 67 % de femmes bénéficiaires de l'obligation d'emploi à la CNIL.

L'embauche de personnel en situation de handicap demeure un axe prioritaire pour la CNIL. Elle conduit par ailleurs des actions de sensibilisation des agents, en lien avec les services de médecine de prévention, pour assurer une

meilleure prise en charge et un accompagnement approprié des personnes concernées, notamment par des démarches de reconnaissance du handicap.

Pour 2022, la CNIL a dépassé l'objectif cible établi à 3,2 % pour atteindre un taux de 3,44 %.

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	20 101 164 19 654 284	4 013 239 3 927 172	180 000	9 000 6 950	24 303 403 23 588 406	24 303 403
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				46 561 622 46 383 622	46 561 622 46 383 622	46 561 622
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 220 023 4 029 183	820 765 703 808			5 040 788 4 732 991	5 040 788
06 – Autres autorités indépendantes	2 811 010 2 742 028	1 076 887 1 213 823		70 000 28 000	3 957 897 3 983 851	3 957 897
09 – Défenseur des droits	17 546 239 17 878 601	6 856 295 6 458 769		1 500	24 402 534 24 338 870	24 402 534
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 918 508 5 565 328	2 590 993 3 135 539	640 000	4 500	9 149 501 8 705 367	9 149 501
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 672 572 2 347 707	364 587 330 774			3 037 159 2 678 482	3 037 159
13 – Commission du secret de la Défense nationale	492 128 541 659	109 664 38 856			601 792 580 515	601 792
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>53 761 644</b>	<b>15 832 430</b>	<b>820 000</b>	<b>46 640 622</b>	<b>117 054 696</b>	<b>117 054 696</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 700	-712 864 (hors titre 2)			-702 164	
Total des AE ouvertes	53 772 344	62 580 188 (hors titre 2)			116 352 532	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>52 758 791</b>	<b>15 808 742</b>	<b>0</b>	<b>46 424 572</b>	<b>114 992 104</b>	

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	20 101 164 19 654 284	4 013 239 4 243 977	180 000 46 145	9 000 6 950	24 303 403 23 951 356	24 303 403
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				46 561 622 46 383 622	46 561 622 46 383 622	46 561 622
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 220 023 4 029 183	1 220 765 1 152 723			5 440 788 5 181 906	5 440 788
06 – Autres autorités indépendantes	2 811 010 2 742 028	1 076 887 1 204 906		70 000 28 000	3 957 897 3 974 934	3 957 897
09 – Défenseur des droits	17 546 239 17 878 601	6 856 295 6 364 271		1 500	24 402 534 24 244 372	24 402 534
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 918 508 5 565 328	2 650 803 2 949 000	640 000	4 500	9 209 311 8 518 828	9 209 311

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 672 572 2 347 707	364 587 308 342			3 037 159 2 656 049	3 037 159
13 – Commission du secret de la Défense nationale	492 128 541 659	109 664 38 856			601 792 580 515	601 792
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>53 761 644</b>	<b>16 292 240</b>	<b>820 000</b>	<b>46 640 622</b>	<b>117 514 506</b>	<b>117 514 506</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 700	-418 234 (hors titre 2)			-407 534	
Total des CP ouverts	53 772 344	63 334 628 (hors titre 2)			117 106 972	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>52 758 791</b>	<b>16 262 075</b>	<b>46 145</b>	<b>46 424 572</b>	<b>115 491 583</b>	

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	18 107 807 17 334 232	3 523 516 3 602 404	180 000 138 434	9 000 6 000	21 820 323	21 820 323 21 081 069
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				37 416 829 37 411 960	37 416 829	37 416 829 37 411 960
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 272 481 3 731 619	2 035 442 1 877 927			6 307 923	6 307 923 5 609 546
06 – Autres autorités indépendantes	2 892 793 2 431 521	956 887 884 481		70 000 70 000	3 919 680	3 919 680 3 386 002
09 – Défenseur des droits	16 906 465 16 884 461	6 053 599 7 129 697			22 960 064	22 960 064 24 014 158
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 494 622 5 215 307	2 458 818 2 321 989	45 240	262	7 998 680	7 998 680 7 537 558
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 506 559 2 181 212	364 587 266 849			2 871 146	2 871 146 2 448 061
13 – Commission du secret de la Défense nationale	598 532 378 951	71 694 49 543			670 226	670 226 428 494
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>50 779 259</b>	<b>15 464 543</b>	<b>225 240</b>	<b>37 495 829</b>	<b>103 964 871</b>	<b>103 964 871</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>48 157 304</b>	<b>16 132 889</b>	<b>138 434</b>	<b>37 488 222</b>		<b>101 916 849</b>

### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
02 – Commission nationale de	18 107 807	3 523 516	180 000	9 000	21 820 323	21 820 323



## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
l'informatique et des libertés	17 334 232	3 415 990	46 145	6 000		20 802 367
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				37 416 829 37 411 960	37 416 829	37 416 829 37 411 960
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 272 481 3 731 619	1 123 757 1 079 474			5 396 238	5 396 238 4 811 094
06 – Autres autorités indépendantes	2 892 793 2 431 521	956 887 1 018 619		70 000 70 000	3 919 680	3 919 680 3 520 140
09 – Défenseur des droits	16 906 465 16 884 461	6 053 599 7 124 755			22 960 064	22 960 064 24 009 217
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 494 622 5 215 307	2 497 374 2 137 583	45 240	262	8 037 236	8 037 236 7 353 152
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 506 559 2 181 212	364 587 265 698			2 871 146	2 871 146 2 446 910
13 – Commission du secret de la Défense nationale	598 532 378 951	71 694 49 543			670 226	670 226 428 494
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>50 779 259</b>	<b>14 591 414</b>	<b>225 240</b>	<b>37 495 829</b>	<b>103 091 742</b>	<b>103 091 742</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>48 157 304</b>	<b>15 091 663</b>	<b>46 145</b>	<b>37 488 222</b>		<b>100 783 333</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	48 157 304	53 761 644	52 758 791	48 157 304	53 761 644	52 758 791
Rémunérations d'activité	33 784 814	37 384 116	37 005 876	33 784 814	37 384 116	37 005 876
Cotisations et contributions sociales	13 834 268	15 405 804	14 977 447	13 834 268	15 405 804	14 977 447
Prestations sociales et allocations diverses	538 221	971 724	775 468	538 221	971 724	775 468
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	16 132 889	15 832 430	15 808 742	15 091 663	16 292 240	16 262 075
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 132 889	15 832 430	15 808 742	15 091 663	16 292 240	16 262 075
Titre 5 – Dépenses d'investissement	138 434	820 000	0	46 145	820 000	46 145
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	70 000	0	0	70 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	138 434	750 000	0	46 145	750 000	46 145
Titre 6 – Dépenses d'intervention	37 488 222	46 640 622	46 424 572	37 488 222	46 640 622	46 424 572
Transferts aux ménages	0	0	18 500	0	0	18 500
Transferts aux autres collectivités	37 488 222	46 640 622	46 406 072	37 488 222	46 640 622	46 406 072
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>117 054 696</b>			<b>117 514 506</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+10 700			+10 700	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-712 864			-418 234	
<b>Total*</b>	<b>101 916 849</b>	<b>116 352 532</b>	<b>114 992 104</b>	<b>100 783 333</b>	<b>117 106 972</b>	<b>115 491 583</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	3 750			3 750		
<b>Total</b>	<b>3 750</b>			<b>3 750</b>		

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	10 700		10 700					
<b>Total</b>	<b>10 700</b>		<b>10 700</b>					

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2022		294 503		607 525				
<b>Total</b>		<b>294 503</b>		<b>607 525</b>				

## DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						895 749		895 749
<b>Total</b>						<b>895 749</b>		<b>895 749</b>

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						3 245		3 245
<b>Total</b>						<b>3 245</b>		<b>3 245</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		895 749		895 749				
01/12/2022						1 004 122		1 022 514
<b>Total</b>		<b>895 749</b>		<b>895 749</b>		<b>1 004 122</b>		<b>1 022 514</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>10 700</b>	<b>1 190 252</b>	<b>10 700</b>	<b>1 503 274</b>		<b>1 903 116</b>		<b>1 921 508</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	20 101 164 19 654 284	4 202 239 3 934 122	24 303 403 23 588 406	20 101 164 19 654 284	4 202 239 4 297 072	24 303 403 23 951 356
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique		46 561 622 46 383 622	46 561 622 46 383 622		46 561 622 46 383 622	46 561 622 46 383 622
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 220 023 4 029 183	820 765 703 808	5 040 788 4 732 991	4 220 023 4 029 183	1 220 765 1 152 723	5 440 788 5 181 906
06 – Autres autorités indépendantes	2 811 010 2 742 028	1 146 887 1 241 823	3 957 897 3 983 851	2 811 010 2 742 028	1 146 887 1 232 906	3 957 897 3 974 934
09 – Défenseur des droits	17 546 239 17 878 601	6 856 295 6 460 269	24 402 534 24 338 870	17 546 239 17 878 601	6 856 295 6 365 771	24 402 534 24 244 372
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 918 508 5 565 328	3 230 993 3 140 039	9 149 501 8 705 367	5 918 508 5 565 328	3 290 803 2 953 500	9 209 311 8 518 828
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 672 572 2 347 707	364 587 330 774	3 037 159 2 678 482	2 672 572 2 347 707	364 587 308 342	3 037 159 2 656 049
13 – Commission du secret de la Défense nationale	492 128 541 659	109 664 38 856	601 792 580 515	492 128 541 659	109 664 38 856	601 792 580 515
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>53 761 644</b>	<b>63 293 052</b>	<b>117 054 696</b>	<b>53 761 644</b>	<b>63 752 862</b>	<b>117 514 506</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+10 700	-712 864	-702 164	+10 700	-418 234	-407 534
Total des crédits ouverts	53 772 344	62 580 188	116 352 532	53 772 344	63 334 628	117 106 972
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>52 758 791</b>	<b>62 233 314</b>	<b>114 992 104</b>	<b>52 758 791</b>	<b>62 732 792</b>	<b>115 491 583</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 013 553	+346 874	+1 360 428	+1 013 553	+601 836	+1 615 389

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
<b>Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>	<b>19 654 284</b>	<b>3 927 172</b>		<b>6 950</b>	<b>23 588 406</b>
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	19 654 284	3 927 172		6 950	23 588 406
<b>Action 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</b>				<b>46 383 622</b>	<b>46 383 622</b>
<i>Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</i>				46 383 622	46 383 622
<b>Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>	<b>4 029 183</b>	<b>703 808</b>			<b>4 732 991</b>
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	4 029 183	703 808			4 732 991
<b>Action 6 : Autres autorités indépendantes</b>	<b>2 742 028</b>	<b>1 213 823</b>		<b>28 000</b>	<b>3 983 851</b>
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 279 213	200 240			1 479 453
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	538 817	640 569			1 179 385
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	923 999	373 014		28 000	1 325 013
<b>Action 9 : Défenseur des droits</b>	<b>17 878 601</b>	<b>6 458 769</b>		<b>1 500</b>	<b>24 338 870</b>
<i>Défenseur des droits</i>	17 878 601	6 458 769		1 500	24 338 870
<b>Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>	<b>5 565 328</b>	<b>3 135 539</b>		<b>4 500</b>	<b>8 705 367</b>
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	5 565 328	3 135 539		4 500	8 705 367
<b>Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>	<b>2 347 707</b>	<b>330 774</b>			<b>2 678 482</b>
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 347 707	330 774			2 678 482
<b>Action 13 : Commission du secret de la défense nationale</b>	<b>541 659</b>	<b>38 856</b>			<b>580 515</b>
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	541 659	38 856			580 515
<b>Total P 308</b>	<b>52 758 791</b>	<b>15 808 742</b>		<b>46 424 572</b>	<b>114 992 104</b>
				<b>62 233 314</b>	

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
<b>Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>	<b>19 654 284</b>	<b>4 243 977</b>	<b>46 145</b>	<b>6 950</b>	<b>23 951 356</b>
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	19 654 284	4 243 977	46 145	6 950	23 951 356
<b>Action 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</b>				<b>46 383 622</b>	<b>46 383 622</b>
<i>Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</i>				46 383 622	46 383 622
<b>Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>	<b>4 029 183</b>	<b>1 152 723</b>			<b>5 181 906</b>
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	4 029 183	1 152 723			5 181 906
<b>Action 6 : Autres autorités indépendantes</b>	<b>2 742 028</b>	<b>1 204 906</b>		<b>28 000</b>	<b>3 974 934</b>
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 279 213	201 883			1 481 096
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	538 817	607 565			1 146 381
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	923 999	395 458		28 000	1 347 456
<b>Action 9 : Défenseur des droits</b>	<b>17 878 601</b>	<b>6 364 271</b>		<b>1 500</b>	<b>24 244 372</b>
<i>Défenseur des droits</i>	17 878 601	6 364 271		1 500	24 244 372
<b>Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>	<b>5 565 328</b>	<b>2 949 000</b>		<b>4 500</b>	<b>8 518 828</b>
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	5 565 328	2 949 000		4 500	8 518 828
<b>Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>	<b>2 347 707</b>	<b>308 342</b>			<b>2 656 049</b>
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 347 707	308 342			2 656 049
<b>Action 13 : Commission du secret de la défense nationale</b>	<b>541 659</b>	<b>38 856</b>			<b>580 515</b>
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	541 659	38 856			580 515
<b>Total P 308</b>	<b>52 758 791</b>	<b>16 262 075</b>	<b>46 145</b>	<b>46 424 572</b>	<b>115 491 583</b>
				<b>62 732 792</b>	

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	53 761 644	63 373 349	117 134 993	53 761 644	63 833 159	117 594 803
Amendements	0	-80 297	-80 297	0	-80 297	-80 297
<b>LFI</b>	<b>53 761 644</b>	<b>63 293 052</b>	<b>117 054 696</b>	<b>53 761 644</b>	<b>63 752 862</b>	<b>117 514 506</b>

Les crédits du programme 308 inscrits dans le projet de loi de finances pour 2022 (117,13 M€ en AE et 117,59 M€ en CP, dont 53,76 M€ en AE et CP pour les crédits de titre 2 et 63,37 M€ en AE et 63,83 M€ en CP pour les crédits hors titre 2) ont été modifiés par amendement n° 928 (mise en œuvre du plan d'économies sur les achats de l'État) adopté par l'Assemblée nationale le 10 décembre 2021, minorant les crédits HT2 de 80 k€ en AE et CP. Le montant total de crédits inscrits en loi de finances initiale (LFI) pour 2022 s'élève ainsi à 117,05 M€ en AE et 117,51 M€ en CP, dont 53,76 M€ en AE et CP de titre 2 et 63,29 M€ en AE et 63,75 M€ en CP de crédits HT2.

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique a créé l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle (ARCOM) par fusion du CSA et de la HADOPI au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les crédits de la HADOPI, précédemment portés par le programme 334 « Livre et industries culturelles » mis en œuvre par le ministère de la Culture, ont été transférés au programme 308, qui porte ainsi la totalité des crédits de l'ARCOM.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### Pour les crédits de titre 2

Les principaux mouvements modifiant les crédits ouverts en cours d'exercice 2022 sont les suivants :

- les crédits mis en réserve en début de gestion (0,3 M€, dont 0,02 M€ de CAS Pensions) ont été intégralement rendus disponibles en fin d'exercice ;
- 0,01 M€ ont été ouverts par arrêté du 25 octobre 2022 pour financer diverses mesures interministérielles.

Les crédits de titre 2 disponibles à la fin de l'exercice 2022 s'élevaient ainsi à 53,8 M€ (dont 4,7 M€ de CAS Pensions).

### Pour les crédits hors titre 2

Les mouvements réglementaires intervenus en 2022 sont les suivants :

- 0,29 M€ en AE et 0,61 M€ en CP ont été ouverts par l'arrêté du 23 février 2022 portant reports de crédits ;
- 0,9 M€ en AE et CP a été annulé par le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;
- 3 245 € en AE et CP ont été transférés par le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour contribuer au financement d'un marché interministériel de support de logiciel libre.

Deux lois de finances rectificatives sont intervenues en 2022 :

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Justification au premier euro

- la première loi de finances rectificative n° 2022-1157 pour 2022 du 16 août 2022 a ouvert 0,9 M€ en AE et CP ;
- la seconde loi de finances rectificative n° 2022-1499 pour 2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a annulé 1 M€ en AE et 1,02 M€ en CP. Ces crédits correspondent aux montants mis en réserve, minorés de 0,5 M€ en AE et CP pour financer la revalorisation du point d'indice des agents de l'ARCOM.

**ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Le programme 308 ne comporte aucun fonds de concours ou dispositif d'attribution de produit.

**RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	268 808	1 504 122	1 772 930	268 808	1 522 514	1 791 322
Surgels	0	895 749	895 749	0	895 749	895 749
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-895 749	-895 749	0	-895 749	-895 749
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>268 808</b>	<b>1 504 122</b>	<b>1 772 930</b>	<b>268 808</b>	<b>1 522 514</b>	<b>1 791 322</b>

Une réserve de précaution de 0,5 % sur les crédits de titre 2 et de 4 % sur les crédits hors titre 2 a été appliquée en 2022. Le montant de réserve de précaution sur la subvention de l'ARCOM a été pondéré afin de tenir compte de la quote-part de subvention dédiée au financement des dépenses de personnel.

La mise en réserve initiale était ainsi de 0,27 M€ pour les crédits de titre 2 et de 1,5 M€ en AE et 1,52 M€ en CP pour les crédits HT2.

En fin de gestion, la réserve de précaution sur les crédits HT2 a été dégelée à hauteur de 0,5 M€ afin de financer la revalorisation du point d'indice des agents de l'ARCOM au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le solde des crédits étant annulé en seconde loi de finances rectificative (1 M€ en AE et 1,02 M€ en CP).

La réserve de précaution portant sur les crédits de titre 2 a été dégelée dans son intégralité.

**EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL****EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1134 – Catégorie A +	0,00	41,06	58,00	0,00	27,24	-30,76
1135 – Catégorie A	+2,00	52,93	104,00	0,00	167,70	+63,70

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1136 – Catégorie B	0,00	28,19	42,00	0,00	16,28	-25,72
1137 – Catégorie C	0,00	10,78	28,00	0,00	10,69	-17,31
1138 – Contractuels	0,00	473,17	439,46	0,00	423,06	-16,40
<b>Total</b>	<b>+2,00</b>	<b>606,13</b>	<b>671,46</b>	<b>0,00</b>	<b>644,97</b>	<b>-26,49</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	-15,42	+1,60	+0,66	+0,94
1135 – Catégorie A	0,00	+2,00	+112,83	+1,94	-0,29	+2,23
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-11,62	-0,29	+0,36	-0,65
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	+0,65	-0,74	+0,66	-1,40
1138 – Contractuels	0,00	0,00	-95,45	+45,34	+19,29	+26,05
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>+2,00</b>	<b>-9,01</b>	<b>+47,85</b>	<b>+20,68</b>	<b>+27,17</b>

Le plafond d'emplois du programme 308 s'élevait à 671 ETPT en LFI 2022. Il a été relevé de 0,5 ETPT au profit de la CNCTR par la seconde loi de finances rectificative. La consommation du plafond d'emplois constatée en 2022 est de 645 ETPT, soit une sous-consommation de 27 ETPT, principalement liée aux délais de recrutement plus longs que prévus.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	11,00	2,00	8,03	11,00	0,00	7,00	0,00	+3,00
1135 – Catégorie A	13,80	2,00	5,32	16,60	0,00	5,00	+2,80	+8,00
1136 – Catégorie B	3,80	2,80	5,50	6,90	0,00	10,00	+3,10	0,00
1137 – Catégorie C	2,00	0,00	4,60	0,00	0,00	0,00	-2,00	+1,00
1138 – Contractuels	153,00	1,00	6,41	178,50	0,00	5,60	+25,50	+18,00
<b>Total</b>	<b>183,60</b>	<b>7,80</b>		<b>213,00</b>	<b>0,00</b>		<b>+29,40</b>	<b>+30,00</b>

Le schéma d'emplois initialement arbitré pour le programme 308 (+30 ETP) a été porté à +33 ETP à la suite d'un réarbitrage en gestion pour ajouter +1 ETP au Défenseur des droits (DDD), +1 ETP à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) et +1 ETP à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).



## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	670,96	644,97	+2,00	0,00	-9,01	+47,85	+20,68	+27,17
<b>Total</b>	<b>670,96</b>	<b>644,97</b>	<b>+2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9,01</b>	<b>+47,85</b>	<b>+20,68</b>	<b>+27,17</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	+30,00	652,20
<b>Total</b>	<b>+30,00</b>	<b>652,20</b>

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	262,00	253,61
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	34,00	32,69
06 – Autres autorités indépendantes	31,96	31,26
09 – Défenseur des droits	249,00	242,67
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	67,00	64,41
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	23,00	19,33
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4,00	1,00
<b>Total</b>	<b>670,96</b>	<b>644,97</b>
Transferts en gestion		0,00

L'effectif comporte une majorité d'agents contractuels (78,3 %). Dans les autorités administratives indépendantes (AAI) dont les emplois sont portés par le programme 308, ces agents exercent majoritairement leurs fonctions dans des métiers pour lesquels il n'existe pas de filière organisée au sein de la fonction publique. Le statut de chaque AAI permet en outre un recours plus large aux recrutements par contrat que pour les administrations ministérielles.

Le taux de consommation est élevé à la CNIL (96,9 %) et au DDD (97,1 %). Le cas particulier de la CSDN s'explique par le fait que 3 agents sur les 4 sont des mises à disposition ne décomptant pas du plafond d'emplois.

Intitulé	Nombre d'ETPT
<b>Mission : Direction de l'action du Gouvernement</b>	
<b>Programme n°308 : Protection des droits et libertés</b>	
<b>Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>	<b>254</b>
Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	254
<b>Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>	<b>33</b>
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	33
<b>Action 06 : Autres autorités indépendantes</b>	<b>31</b>
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	15
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	7
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	8
<b>Action 09 : Défenseur des droits</b>	<b>243</b>
Défenseur des droits	243
<b>Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>	<b>64</b>
Haute autorité pour la transparence de la vie publique	64
<b>Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>	<b>19</b>
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	19
<b>Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale</b>	<b>1</b>
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	1
<b>TOTAL</b>	<b>645</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3,00	0,05	0,02

La dépense de titre 2 pour les apprentis en 2022 est de 52 557 € pour le programme 308. La dépense hors titre 2 est estimée à 6 500 € par apprenti, soit un total de 19 500 €.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance ».

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	33 784 814	37 384 116	37 005 876
Cotisations et contributions sociales	13 834 268	15 405 804	14 977 447

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 710 624	4 659 603	3 918 191
– Civils (y.c. ATI)	3 455 292	4 384 932	3 593 540
– Militaires	255 331	274 671	324 651
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	10 123 645	10 746 201	11 059 255
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>538 221</b>	<b>971 724</b>	<b>775 468</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>48 157 304</b>	<b>53 761 644</b>	<b>52 758 791</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>44 446 680</b>	<b>49 102 041</b>	<b>48 840 600</b>
FdC et AdP prévus en titre 2			

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'est élevée à 3,6 M€ pour les personnels civils (calculé sur la base d'un taux de 74,6 %) et de 0,3 M€ pour les personnels militaires (calculé sur la base d'un taux de 126,07 %).

Le montant des allocations de retour à l'emploi versées en 2022 a été de 0,5 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2021 retraitée</b>	<b>44,28</b>
Exécution 2021 hors CAS Pensions	44,45
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,17
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-0,15
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>2,82</b>
EAP schéma d'emplois 2021	1,07
Schéma d'emplois 2022	1,76
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,32</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,46</b>
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,44
Mesures bas salaires	0,01
<b>GVT solde</b>	<b>0,67</b>
GVT positif	0,70
GVT négatif	-0,03
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>0,23</b>
Indemnisation des jours de CET	0,15
Mesures de restructurations	0,07
Autres rebasages	
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,07</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,08
Autres variations	0,15
<b>Total</b>	<b>48,84</b>

L'exécution du tire 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2021 est de 44,5 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de ce socle ont été les suivants :

- la catégorie « débasage/rebasage dépenses reductibles », correspond à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2021 (-0,2 M€) et au débasage de la GIPA versée en 2021 (-0,02 M€) ;
- l'impact du schéma d'emplois est de +2,8 M€, dont +1,07 M€ correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 et +1,76 M€ correspondant au schéma d'emplois 2022 ;
- le montant des mesures catégorielles est de +0,32 M€ ;
- l'impact de la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 du point d'indice sur les rémunérations est de +0,44 M€ ;
- le montant des mesures générales (hors revalorisation du point d'indice) est de +0,02 M€ et correspond au rebasage de la GIPA et aux mesures bas salaire ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA (+0,23 M€) correspondant à l'indemnisation des jours de CET et aux mesures de restructuration ;
- le solde du GVT est positif (+0,7 M€) ;
- le montant des autres variations des dépenses de personnels (+0,7 M€) correspond notamment à la variation des prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23 et aux variations des dépenses hors PSOP et des rémunérations des collaborateurs.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	121 677	150 169	147 703	101 099	106 081	123 668
1135 – Catégorie A	54 424	70 010	60 256	41 385	49 920	46 591
1136 – Catégorie B	40 337	67 603	60 312	30 919	42 340	48 700
1137 – Catégorie C	40 454	55 578	47 074	30 604	38 032	38 739
1138 – Contractuels	58 844	75 880	59 132	43 781	54 074	44 135

Les coûts moyens par catégorie ventilés ci-dessus ne comprennent que les agents payés sans ordonnancement préalable (PSOP).

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						114 326	114 326
RDV salarial : convergence ratio pro-pro catégories B et C		B, C	Secrétaire administratif et adjoint administratif et technique	01-2022	12	62 616	62 616
RDV salarial : resculptage de la grille de catégorie C		C	Adjoint administratif et technique	01-2022	12	22 758	22 758
RDV salarial : bonification d'ancienneté agents de catégorie C		C	Adjoint administratif et technique	01-2022	12	28 952	28 952
Mesures indemnitaires						206 903	206 903
Création d'une allocation forfaitaire pour les maîtres d'apprentissages		A, B, C	Tous	01-2022	12	1 500	1 500
Mesure de résorption des écarts de rémunération femmes/hommes		A, B, C	Tous	01-2022	12	172 903	172 903

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Révision des barèmes RIFSEEP		A, B, C	Tous	01-2022	12	32 500	32 500
<b>Total</b>						<b>321 229</b>	<b>321 229</b>

Le montant exécuté en 2022 des mesures catégorielles s'élève à 0,32 M€. Il correspond notamment aux mesures de résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux mesures en faveur des agents titulaires mises en œuvre dans le cadre du rendez-vous salarial annuel.

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		167 032		<b>167 032</b>
Mutuelles, associations		14 278		<b>14 278</b>
Prévention / secours		36 722		<b>36 722</b>
Autres		43 278		<b>43 278</b>
<b>Total</b>		<b>261 310</b>		<b>261 310</b>

*Dépenses pluriannuelles*

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>62 580 188</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>63 334 628</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>62 233 314</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>62 732 792</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>972 750</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>346 874</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>61 760 042</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>3 525 944</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>26 206</b>				
	<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>3 552 151</b></b>	-	<b>CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>972 750</b></b>	=
				=
	AE engagées en 2022 (E2) <b>62 233 314</b>	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>61 760 042</b>	=
				<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>2 579 401</b></b>
				Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>473 272</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>3 052 673</b></b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>2 005 764</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>1 046 909</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2022, la consommation totale des CP hors titre 2 du programme 308 s'est élevée à 62,73 M€ dont :

- 0,97 M€ sur des engagements antérieurs à 2022 ;
- 61,76 M€ sur des engagements de l'année 2022.

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 s'élèvent à 3,1 M€, en diminution de 0,47 M€ par rapport au 31 décembre 2021 (notamment du fait du paiement du loyer du CGLPL).



**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	20 101 164	4 202 239	<b>24 303 403</b>	20 101 164	4 202 239	<b>24 303 403</b>
	19 654 284	3 934 122	<b>23 588 406</b>	19 654 284	4 297 072	<b>23 951 356</b>

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 101 164	19 654 284	20 101 164	19 654 284
Rémunérations d'activité	14 384 043	14 074 665	14 384 043	14 074 665
Cotisations et contributions sociales	5 277 996	5 247 803	5 277 996	5 247 803
Prestations sociales et allocations diverses	439 125	331 815	439 125	331 815
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 013 239	3 927 172	4 013 239	4 243 977
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 013 239	3 927 172	4 013 239	4 243 977
Titre 5 : Dépenses d'investissement	180 000		180 000	46 145
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	70 000		70 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	110 000		110 000	46 145
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 000	6 950	9 000	6 950
Transferts aux autres collectivités	9 000	6 950	9 000	6 950
<b>Total</b>	<b>24 303 403</b>	<b>23 588 406</b>	<b>24 303 403</b>	<b>23 951 356</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement de la CNIL se sont élevées à 3,93 M€ en AE et 4,24 M€ en CP, ainsi réparties :

- Action sociale (0,08 M€ en AE et 0,08 M€ en CP) : prise en charge partielle des frais de cantine des agents et divers dépenses d'action sociale ;

- Développement d'applications métier (0,65 M€ en AE et 0,65 M€ en CP) : telles que le PIA, PRIAM, EDUNAO ou PUBLIK et audits ;
- Services bureautiques (0,39 M€ en AE et 0,38 M€ en CP) : achats de postes informatiques, de périphériques, de consommables, de licences et de matériels d'impression ;
- Actions de communication (0,41 M€ en AE et 0,41 M€ en CP) : activités de communication et de prospective, veille de la presse des médias et des réseaux sociaux ;
- Déplacements des personnels (0,18 M€ en AE et 0,18 M€ en CP) : frais de transports et d'hébergement, et remboursements de frais engagés par les agents en mission ;
- Études générales (0,54 M€ en AE et 0,54 M€ en CP) : sondages et enquêtes liées à la protection des données personnelles, accompagnement à la mise en œuvre d'outils et accompagnement à la prospective ;
- Fonctionnement courant (1,46 M€ en AE et 1,78 M€ en CP) : achats et prestations diverses liées aux activités support, dépenses de téléphonie mobile, achat d'ouvrages et abonnements divers, travaux d'impression et de publication, frais de réception et de représentation, remboursements de frais des agents, redevances liées à l'occupation du site Fontenoy-Séguir et aménagement de la salle des séances de la commission (en CP) ;
- Frais de formation des agents (0,18 M€ en AE et 0,18 M€ en CP) ;
- Frais de justice (0,02 M€ en AE et 0,02 M€ en CP) : frais de signification d'actes et frais d'avocats ;
- Services d'infrastructures et d'exploitation des serveurs (0,02 M€ en AE et 0,019 M€ en CP) : achat, installation et maintenance de serveurs informatiques.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de la CNIL se sont élevées à 46 k€ en CP et correspondent à un reste à payer 2021 de licences informatiques (Darktrace).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de la CNIL (7 k€ en AE et en CP) correspondent au versement de la subvention à l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) en tant que partenaire privilégié pour la promotion des données personnelles dans l'espace francophone, ainsi qu'à une adhésion à l'association Communication Publique.

## ACTION

### 03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique		46 561 622 46 383 622	<b>46 561 622</b> <b>46 383 622</b>		46 561 622 46 383 622	<b>46 561 622</b> <b>46 383 622</b>

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Justification au premier euro

Opéré par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) a donné naissance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

L'Arcom a repris l'ensemble des missions exercées par le CSA et la HADOPI. S'y sont ajoutées les missions consistant, d'une part, à exercer la régulation systémique des plateformes numériques de partage de contenus et, d'autre part, à mettre en œuvre de nouveaux moyens de lutte contre le piratage en ligne et à protéger l'accès du public aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

En outre, le 27 octobre 2022 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act – DSA). Cette législation définit une nouvelle norme à l'échelle européenne en matière de responsabilité des plateformes en ligne, en protégeant mieux les utilisateurs d'internet et leurs droits fondamentaux, suivant un modèle de régulation systémique de ces acteurs similaire à celui mis en place par le cadre français. Entrée en vigueur dès la mi-novembre, cette législation est directement applicable dans toute l'UE, dès 2023 aux très grandes plateformes et aux très grands moteurs de recherche avant d'être étendue à l'ensemble des opérateurs numériques concernés soit 15 mois après l'entrée en vigueur du règlement, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'échéance la plus tardive étant retenue. L'Arcom est donc appelée à exercer de nouvelles compétences dans ce cadre en lien avec les régulateurs de chaque État-membre, la Commission européenne et l'ensemble des autorités françaises compétentes.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	46 561 622	46 383 622	46 561 622	46 383 622
Transferts aux autres collectivités	46 561 622	46 383 622	46 561 622	46 383 622
<b>Total</b>	<b>46 561 622</b>	<b>46 383 622</b>	<b>46 561 622</b>	<b>46 383 622</b>

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Arcom et finance à la fois ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le dernier budget rectificatif de l'Arcom de 2022 totalise 49,6 M€ de dépenses décaissables, ventilées comme suit :

- personnel : 29,2 M€ ;
- fonctionnement : 17,5 M€ (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- investissement : 2,9 M€.

Ce budget traduit la poursuite des missions historiques du CSA et de la HADOPI, fusionnées dans l'Arcom, ainsi que la mise en œuvre des nouvelles missions de supervision des plateformes, des réseaux sociaux et des sites de partage de vidéos, notamment en matière de lutte contre les contenus haineux et contre les sites internet qui tirent un profit commercial de la contrefaçon en violation des droits des créateurs.

La masse salariale inclut notamment celle des deux membres supplémentaires du collège pour l'Arcom (0,38 M€), en miroir de la progression de la subvention votée en LFI 2022. Les dépenses de personnel prennent en compte en année pleine les 6 emplois en équivalent temps plein constitutifs de la nouvelle direction des plateformes créée en 2021. Elles intègrent aussi le glissement-vieillesse-technicité des personnels en place, la masse salariale correspondant à une utilisation maximisée du plafond d'emplois de l'Autorité, soit 355 ETPT, ainsi que l'impact du relèvement de la valeur du point fonction publique de 3,5 % intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (environ 0,4 M€).

Pour ses dépenses de fonctionnement, la campagne audiovisuelle de sensibilisation à la protection des jeunes publics, réalisée tous les 4 ans, a généré une dépense de 0,2 M€. L'Arcom a poursuivi sa politique de mutualisation et de rationalisation des achats tout en maintenant un haut niveau d'investissement et de maintenance informatiques, que ce soit pour les directions « métiers » ou les fonctions supports. À noter que le profil de dépenses de fonctionnement présente un caractère atypique en 2022 puisque le regroupement de l'ensemble des équipes ex-HADOPI et ex-CSA dans les locaux de la tour Mirabeau (siège historique du CSA) n'est intervenu qu'au second semestre, après la réalisation de travaux et avec le maintien jusqu'à leur mise en œuvre du bail de la rue du Texel (siège de la HADOPI).

Les dépenses d'investissement sont supérieures au cumul des précédentes dépenses de la HADOPI (350 k€) et du CSA (2,4 M€) en 2021. L'essentiel est consacré à la sécurisation des systèmes d'information de l'Autorité, à la poursuite des travaux sur l'outil de planification technique et administrative des fréquences, à l'outil de suivi et de gestion des saisines par voie électronique, à la mise en place d'un nouveau logiciel de suivi du pluralisme dit « ordinaire » hors grandes périodes électorales et à la refonte de l'intranet de l'Arcom. Enfin, le site internet de l'Autorité a été créé et déployé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et un agent de dialogue (*chatbot*) a été mis en service sur la page Facebook de l'Autorité.

## ACTION

### 05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 220 023	820 765	<b>5 040 788</b>	4 220 023	1 220 765	<b>5 440 788</b>
	4 029 183	703 808	<b>4 732 991</b>	4 029 183	1 152 723	<b>5 181 906</b>

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014.

Le CGLPL a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que, depuis la promulgation de la loi du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'État de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance. Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de rendre publiques ses recommandations au *Journal officiel*.

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 220 023	4 029 183	4 220 023	4 029 183
Rémunérations d'activité	2 662 506	2 685 909	2 662 506	2 685 909
Cotisations et contributions sociales	1 540 944	1 332 209	1 540 944	1 332 209
Prestations sociales et allocations diverses	16 573	11 065	16 573	11 065
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	820 765	703 808	1 220 765	1 152 723
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	820 765	703 808	1 220 765	1 152 723
<b>Total</b>	<b>5 040 788</b>	<b>4 732 991</b>	<b>5 440 788</b>	<b>5 181 906</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La dotation de fonctionnement du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a été augmentée en LFI 2022 de 100 k€ pour permettre une meilleure prise en charge des dépenses récurrentes et des dépenses imprévisibles de l'institution.

En 2022, l'institution a financé :

- un plan de mission complet, avec notamment une mission en Polynésie (aucune mission en outre-mer n'avait été menée depuis 2019), pour 355 k€ ;
- la conduite de travaux préparatoires pour la refonte du site internet de l'institution dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le développement d'outils de restitution (les « rapports Dignité », qui rendront accessibles un certain nombre d'indicateurs pertinents illustrant le niveau et les conséquences de la surpopulation carcérale) et de bases de données destinées à mieux rendre compte de son action, pour un montant de 55 k€.

Les principaux postes de dépenses en crédits de paiement sont le loyer et les charges (430 k€), les frais de déplacement (355 k€) et le fonctionnement courant (368 k€, dont 80 k€ de dépenses de communication).

## ACTION

## 06 – Autres autorités indépendantes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Autres autorités indépendantes	2 811 010	1 146 887	3 957 897	2 811 010	1 146 887	3 957 897
	2 742 028	1 241 823	3 983 851	2 742 028	1 232 906	3 974 934

L'action 06 porte les moyens de trois autorités indépendantes : la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

### 1. Commission d'accès aux documents administratifs

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques, ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi du 28 décembre 2015 relative à la réutilisation des informations publiques.

### 2. Comité consultatif national d'éthique

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. Le comité exerce sa mission en toute indépendance. Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique.

Par ailleurs, le Premier ministre a confié au président du CCNE le 15 juillet 2019 la création, sous l'égide du CCNE, d'un comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN), mis en place en 2020.

### 3. Commission nationale consultative des droits de l'Homme

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), créée en 1947 et dont le statut actuel a été fixé par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007, est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée de statut A par les Nations-Unies.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 811 010	2 742 028	2 811 010	2 742 028
Rémunérations d'activité	1 905 479	2 002 428	1 905 479	2 002 428
Cotisations et contributions sociales	862 493	724 029	862 493	724 029
Prestations sociales et allocations diverses	43 038	15 571	43 038	15 571
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 076 887	1 213 823	1 076 887	1 204 906
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 076 887	1 213 823	1 076 887	1 204 906
Titre 6 : Dépenses d'intervention	70 000	28 000	70 000	28 000
Transferts aux ménages		14 000		14 000
Transferts aux autres collectivités	70 000	14 000	70 000	14 000
<b>Total</b>	<b>3 957 897</b>	<b>3 983 851</b>	<b>3 957 897</b>	<b>3 974 934</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le montant des dépenses de fonctionnement de la CADA (0,2 M€ en AE et CP) est légèrement supérieur au montant ouvert en LFI (0,1 M€ en AE et CP) en raison notamment de l'augmentation du montant des charges communes du bâtiment Ségur-Fontenoy et des dépenses informatiques. Ces dépenses ont été couvertes par la réserve pour aléas de gestion constituée au niveau du programme.

## 2. Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

Les dépenses du CCNE en 2022 s'établissent à 0,64 M€ en AE 0,61 M€ en CP, réparties comme suit :

- 510 k€ en AE et 469 k€ en CP pour les dépenses de fonctionnement du CCNE proprement dit. Conformément à la loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique, l'année 2022 a été marquée par l'accueil de 6 nouveaux membres (représentants d'associations de personnes malades et d'usagers du système de santé, d'associations de personnes handicapées, d'associations familiales et d'associations œuvrant dans le domaine de la protection des droits des personnes) ;
- 65 k€ en AE et 67 k€ en CP pour le fonctionnement du Comité National Pilote d'Éthique du Numérique, qui a notamment publié des avis en français et en anglais, et organisé un séminaire ;
- 65 k€ en AE et 71 k€ en CP pour le Conseil Scientifique Covid-19.

## 3. Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)

L'activité de la CNCDH a été dense au cours de l'année 2022, et ce malgré une inter-mandature de plusieurs mois. Si la publication d'avis ou de déclarations peut sembler moins importante que les années précédentes (du fait de cette longue inter-mandature), la CNCDH a néanmoins mené à terme plusieurs travaux importants :

- publication du premier rapport sur les droits des personnes LGBTI (mai 2022) ;
- publication du rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (juillet 2022) ;
- publication des actes des webinaires sur les droits des femmes (septembre 2022) ;
- rédaction du rapport sur les Droits de l'Homme en France (pour une publication début février 2023) ; pour mener à bien une partie de ce travail un rédacteur extérieur a été employé.

L'année 2022 a aussi été marquée par la reprise des activités en présentiel :

- sur le plan international, plusieurs déplacements ont été effectués, notamment aux Nations Unies à Genève, dans le cadre des examens par les comités conventionnels ou dans le cadre des mandats de la CNCDH ;
- la cérémonie de remise de l'édition 2022 du Prix des droits de l'Homme de la République française a pu être organisée à Paris le 9 décembre 2022 (cela n'avait pas été le cas les deux années précédentes en raison de la crise sanitaire).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Comme indiqué précédemment, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme attribue les prix des droits de l'Homme de la République française « Liberté – égalité – fraternité » (doté de 14 k€ par lauréat). La dépense constatée en 2022 recouvre le prix remis à Mme Mary James Gill en 2021 et le prix remis à l'association STREHA en 2022 (des difficultés d'identification bancaire peuvent conduire à des décalages dans le versement effectif des prix aux lauréats).

**ACTION****09 – Défenseur des droits**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Défenseur des droits	17 546 239	6 856 295	<b>24 402 534</b>	17 546 239	6 856 295	<b>24 402 534</b>
	17 878 601	6 460 269	<b>24 338 870</b>	17 878 601	6 365 771	<b>24 244 372</b>

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a institué un Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés.

L'institution dispose de plus de cinq cent cinquante délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes et aident les demandeurs à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

Depuis 2022, l'institution connaît aussi une transformation substantielle de sa mission relative à la protection et à l'orientation des lanceurs d'alerte avec l'adoption de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. Outre l'élargissement des compétences de l'institution à la « certification » des lanceurs d'alerte, leur protection est étendue aux autres personnes couvertes dans le cadre d'une procédure d'alerte. Enfin, l'institution devra désormais présenter tous les deux ans un rapport public sur le fonctionnement national de la protection des lanceurs d'alerte.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	17 546 239	17 878 601	17 546 239	17 878 601
Rémunérations d'activité	12 026 842	12 524 899	12 026 842	12 524 899
Cotisations et contributions sociales	5 143 091	4 974 159	5 143 091	4 974 159
Prestations sociales et allocations diverses	376 306	379 542	376 306	379 542
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 856 295	6 458 769	6 856 295	6 364 271
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 856 295	6 458 769	6 856 295	6 364 271
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 500		1 500
Transferts aux autres collectivités		1 500		1 500
<b>Total</b>	<b>24 402 534</b>	<b>24 338 870</b>	<b>24 402 534</b>	<b>24 244 372</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des activités de la plateforme anti-discriminations, après son déploiement en 2021. Cette plateforme nationale (téléphonique avec un numéro à quatre chiffres, 39 28, Tchat en ligne sur un site dédié « *anti-discriminations.fr* »), souhaitée par la présidence de la République vise à simplifier le signalement des discriminations tout en permettant l'accompagnement et l'écoute des victimes. Des crédits supplémentaires avaient été obtenus à ce titre en projet de loi de finances pour 2022 (0,72 M€ en AE et CP).



**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Justification au premier euro

L'institution a reçu 125 774 dossiers (saisines, réclamation et demandes d'orientation) en 2022 soit +9 % par rapport à 2021 et +29 % par rapport à l'année 2020. Par ailleurs, l'institution a reçu plus de 100 000 appels, gérés par ses deux centres d'écoute.

Les dépenses de fonctionnement de l'institution (6,46 M€ en AE et en 6,36 M€ CP) correspondent aux principaux postes de dépenses suivants :

- **Réseau** : versement des indemnités représentatives de frais des délégués territoriaux pour un montant de 2,7 M€ en AE et en CP et qui constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement de l'institution. Ces bénévoles assurent des permanences sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin (990 lieux d'accueil) et traitent près de 80 % des réclamations ;
- **Communication et partenariats** : actions de communication et publications diverses, études et participation à des événements et partenariats, campagnes de référencement dans un souci constant de faire connaître l'institution et ses missions à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés du droit et de promouvoir les droits de chacun (1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) ;
- **Accueil du public** : dépenses de fonctionnement courant non mutualisées avec les services de la Première ministre, notamment la gestion de la plateforme téléphonique de l'institution (numéro 09.69.39.00) et du service courrier ; celles des locaux occupés par les agents de l'institution affectés en région ainsi que celles de la nouvelle plateforme anti-discriminations (numéro 39.28), pour un montant global de 0,9 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- **Ressources humaines** : remboursements des mises à disposition d'agents de droit privé par des caisses d'assurance et de retraite, au financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique, et au versement des gratifications des stagiaires (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) ;
- **Systèmes d'information** : pilotage des systèmes d'information et hébergement des sites internet de l'institution (0,6 M€ en AE et en CP).

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

La seule dépense de titre 6 (1 500 € en AE et CP) du DDD recouvre la cotisation annuelle à l'Institut international de l'Ombudsman.

**ACTION****10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 918 508	3 230 993	<b>9 149 501</b>	5 918 508	3 290 803	<b>9 209 311</b>
	5 565 328	3 140 039	<b>8 705 367</b>	5 565 328	2 953 500	<b>8 518 828</b>

Créée par les lois ordinaire n° 2013-907 et organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante. Elle reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de plus de 15 000 hauts responsables publics. Elle est également chargée d'une mission de conseil sur les questions de déontologie comme de recommandation à l'égard des membres du Gouvernement et du Parlement, des dirigeants d'entreprises publiques comme des emplois à décision du Gouvernement ainsi qu'à l'égard des autres autorités administratives indépendantes.

La HATVP peut être consultée par les responsables publics sur des questions de déontologie relatives à l'exercice de leurs fonctions et émettre des recommandations, à la demande de la Première ministre ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts et notamment de relations avec les représentants d'intérêts.

Enfin, en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 34), la HATVP assure depuis février 2020 le contrôle, pour certains types d'emplois, des allers-retours des agents publics entre le secteur public et le secteur privé. A ce titre, la HATVP a repris une partie des missions de la Commission de déontologie de la fonction publique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 918 508	5 565 328	5 918 508	5 565 328
Rémunérations d'activité	4 275 399	3 803 929	4 275 399	3 803 929
Cotisations et contributions sociales	1 604 981	1 734 528	1 604 981	1 734 528
Prestations sociales et allocations diverses	38 128	26 871	38 128	26 871
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 590 993	3 135 539	2 650 803	2 949 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 590 993	3 135 539	2 650 803	2 949 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	640 000		640 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	640 000		640 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 500		4 500
Transferts aux ménages		4 500		4 500
<b>Total</b>	<b>9 149 501</b>	<b>8 705 367</b>	<b>9 209 311</b>	<b>8 518 828</b>

Les dépenses hors masse salariale de la HATVP se sont élevées à 3,1 M€ en AE et à 2,9 M€ en CP.

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 sont :

- les charges immobilières, qui constituent le premier poste de dépenses de la HATVP : 1,1 M€ en AE et CP correspondant au paiement du loyer et des charges afférentes ;
- les dépenses informatiques, téléphoniques, applicatives et de prestations intellectuelles pour un montant de 1,1 M€ en AE et 0,9 M€ CP. Les dépenses de refonte des outils informatiques, initialement programmées en investissement, ont finalement été réalisées en fonctionnement (0,6 M€ en AE et CP) ;
- les autres dépenses de fonctionnement courant, pour un montant de 0,9 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

La dépense de 4 500 € en AE et CP correspond à deux prix de recherche attribués par la HATVP.

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Justification au premier euro

**ACTION****12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 672 572	364 587	<b>3 037 159</b>	2 672 572	364 587	<b>3 037 159</b>
	2 347 707	330 774	<b>2 678 482</b>	2 347 707	308 342	<b>2 656 049</b>

Créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) a pour mission de veiller à ce que les techniques de renseignement soient mises en œuvre sur le territoire national conformément aux règles fixées par le livre VIII du code de la sécurité intérieure. À cette fin, elle rend notamment à la Première ministre un avis préalable sur toutes les demandes tendant à la mise en œuvre de techniques de renseignement et contrôle *a posteriori* l'exécution des mesures de surveillance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 672 572	2 347 707	2 672 572	2 347 707
Rémunérations d'activité	1 814 417	1 573 531	1 814 417	1 573 531
Cotisations et contributions sociales	800 478	766 385	800 478	766 385
Prestations sociales et allocations diverses	57 677	7 792	57 677	7 792
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	364 587	330 774	364 587	308 342
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	364 587	330 774	364 587	308 342
<b>Total</b>	<b>3 037 159</b>	<b>2 678 482</b>	<b>3 037 159</b>	<b>2 656 049</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sur les 0,3 M€ de crédits de fonctionnement disponibles au titre de l'exercice 2022, la CNCTR a, comme les années précédentes, complété et entretenu les matériels informatiques nécessaires au développement et à la maintenance de son système d'information interne classifié dédié à ses activités de contrôle. La plupart de ces matériels ayant été acquis entre les années 2016 et 2018, la Commission doit procéder à leur remplacement afin de pallier leur obsolescence technologique et continuer de présenter les garanties de sécurité exigées pour le traitement d'informations classifiées au niveau Très Secret. Ce renouvellement, débuté en 2022, se poursuivra au cours de l'année 2023.

Par ailleurs, afin de faire face à la progression du nombre de techniques mises en œuvre par les services de renseignement et, pour certaines d'entre elles, à leur degré de complexité croissant, la Commission a entrepris, en 2022, un effort de réorganisation de ses méthodes de contrôle afin d'en améliorer l'efficacité. Cet effort, soutenu par le renforcement en cours de ses effectifs, en particulier sur le plan technique, s'appuie sur la constitution d'une équipe de chargés de mission dédiée au contrôle *a posteriori* de la mise en œuvre des techniques de renseignement : cela doit notamment permettre à la CNCTR d'assurer une veille continue sur les autorisations de mise en œuvre délivrées par la Première ministre, d'effectuer à distance, depuis ses propres locaux, des vérifications sur celles dont l'exécution nécessite un suivi attentif de sa part, grâce aux applications informatiques sécurisées mises à sa disposition par le groupement interministériel de contrôle (GIC), puis de préparer efficacement les contrôles sur pièces et sur place diligents ensuite dans les locaux des services.

La CNCTR a, en outre, financé les déplacements de ses membres et de ses agents dans les locaux des services de renseignement et dans les centres territoriaux du groupement interministériel de contrôle (GIC), de tels déplacements participant directement de la mission de contrôle qui lui est confiée. L'amélioration de la situation sanitaire en 2022 et l'absence de restrictions aux déplacements ont permis à la Commission de retrouver un rythme de contrôles sur pièces et sur place au moins égal à celui antérieur à la pandémie de Covid-19. Les contrôles menés par la CNCTR peuvent se dérouler aussi bien au sein des emprises centrales des services de renseignement qu'au niveau de leurs échelons déconcentrés, en métropole comme en outre-mer. L'augmentation du nombre de techniques mises en œuvre par les

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Justification au premier euro

services conduit la CNCTR à augmenter le nombre de ses contrôles et de ses déplacements. Une légère augmentation des dépenses correspondantes est donc à prévoir.

La Commission a, enfin, poursuivi le remboursement aux services de la Première ministre des dépenses relatives aux travaux réalisés au sein de ses locaux lors de son emménagement en 2018. Ces travaux avaient notamment pour but de transformer les locaux pour qu'ils présentent toutes les garanties de sécurité requises pour abriter et protéger les activités de la Commission couvertes par le secret de la défense nationale.

**ACTION****13 – Commission du secret de la Défense nationale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Commission du secret de la Défense nationale	492 128	109 664	<b>601 792</b>	492 128	109 664	<b>601 792</b>
	541 659	38 856	<b>580 515</b>	541 659	38 856	<b>580 515</b>

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	492 128	541 659	492 128	541 659
Rémunérations d'activité	315 430	340 514	315 430	340 514
Cotisations et contributions sociales	175 821	198 334	175 821	198 334
Prestations sociales et allocations diverses	877	2 812	877	2 812
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	109 664	38 856	109 664	38 856
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	109 664	38 856	109 664	38 856
<b>Total</b>	<b>601 792</b>	<b>580 515</b>	<b>601 792</b>	<b>580 515</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'essentiel des dépenses de fonctionnement correspond au remboursement aux services de la Première ministre des dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.

